

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES
CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'INTÉGRATION
ÉOLIENNE ET DES CRITÈRES D'ANALYSE DES
SOUMISSIONS EN VUE DE L'ACQUISITION
D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

DOSSIER : R-4061-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

AUDIENCE DU 29 OCTOBRE 2019

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE FORTIN
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTES :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION CHARLES-DAVID FRANCHES NATHALIE VILLENEUVE	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	21
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	28
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	38
RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	56
PREUVE DE AHQ-ARQ MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	61
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	79
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	83
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	99
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	108
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	112

R-4061-2018
29 octobre 2019

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

PAGE

A-0041 :	Présentation en soutien du discours d'ouverture de la Régie	8
----------	--	---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-neuvième
2 (29e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-neuf (29)
8 octobre deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4061-
9 2018. Demande d'approbation des caractéristiques du
10 service d'intégration éolienne et des critères
11 d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition
12 d'un service d'intégration éolienne.

13 La régisseur désignée dans ce dossier est maître
14 Lise Duquette.

15 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
16 Fortin.

17 La requérante est Hydro-Québec Distribution
18 représentée par maître Éric Fraser.

19 Les intervenantes qui participent à la présente
20 audience sont :

21 Association hôtellerie Québec et Association des
22 restaurateurs du Québec représentées par maître
23 Steve Cadrin;

24 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
25 (section Québec) représentée par maître André

1 Turmel.

2 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
3 qui désirent présenter une demande ou faire des
4 représentations au sujet de ce dossier?

5 Nous demandons aux participants de bien
6 vouloir s'identifier à chacune de leurs
7 interventions pour les fins de l'enregistrement et
8 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
9 la tenue de l'audience.

10 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
11 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
12 salle d'audience. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous.
15 On va innover un peu ce matin, mais je vais vous
16 laisser une pause par la suite si vous en désirez
17 une. Vous allez voir, c'est... Mais, en fait, les
18 premières choses en premier.

19 J'ai cru comprendre, si les rumeurs sont
20 vraies, que si nous bénéficions de votre présence,
21 Maître Fraser, ce matin, c'est parce qu'un heureux
22 événement s'est présenté dans la vie de maître
23 Turmel. Alors, vous lui passerez, j'espère, nos
24 félicitations. On lui souhaite beaucoup de bonheur,
25 beaucoup de santé et puis beaucoup de nuits

1 complètes, enfin le plus possible.

2 Alors, dans le dossier 4061, le service
3 d'intégration éolienne, on a envoyé une lettre le
4 dix (10) septembre, je vais vérifier la date, c'est
5 effectivement le dix (10) septembre, par laquelle
6 on a réalisé, dans le cours du délibéré, qu'il y
7 avait peut-être une difficulté avec
8 l'interprétation juridique à avoir et les effets de
9 cette interprétation juridique là.

10 Lorsqu'on a pris connaissance des mémoires
11 des gens, on s'est dit qu'on avait... on s'était
12 peut-être mal exprimé ou enfin il semblait y avoir
13 eu une incompréhension de ce qu'on voulait
14 communiquer comme message.

15 Alors, ce que je vais faire ce matin, c'est
16 recadrer la lettre du dix (10) septembre, ce qu'on
17 voulait dire, enfin je vais essayer de l'exprimer
18 le plus... de façon plus imagée. Et puis c'est là
19 où, si vous voulez prendre une pause par la suite
20 pour prendre connaissance de ce qu'on va... de ce
21 qu'on va indiquer là. Si ça correspond à votre
22 compréhension et que votre preuve demeure la même,
23 tant mieux, si ça la modifie, vous aurez le temps à
24 ce moment-là de nuancer peut-être ou de répondre à
25 certaines de nos interrogations à cet égard-là.

1 Alors, Madame la Greffière, est-ce que vous
2 auriez la gentillesse de projeter à l'écran et de
3 peut-être fournir les copies papier. Je sais qu'il
4 y avait des copies papier également. Oui. On va la
5 coter, je pense que ça va être la cote A quelque
6 chose, hein!

7 LA GREFFIÈRE :

8 Le dépôt de la pièce est le A-0041.

9
10 A-0041 : Présentation en soutien du discours
11 d'ouverture de la Régie

12
13 LA PRÉSIDENTE :

14 On va donner une copie à maître Fraser. J'en ai une
15 copie, vous pouvez la passer à maître Fraser et aux
16 témoins. Juste vous assurer, oui, que maître Cadrin
17 et maître Turmel en aient une copie, on va...
18 Alors, on est en amélioration continue ici, on
19 l'espère.

20 (9 h 05)

21 Si vous voulez juste passer à la page
22 suivante. Pourriez-vous le mettre en mode
23 projection? C'est juste que l'image va être plus
24 grande. C'est ça. À titre illustratif, ce n'est
25 pas... C'est vraiment pour exprimer ce qu'on

1 voulait mentionner dans la lettre. Alors, on a pris
2 les besoins réguliers du Distributeur. C'est le
3 bleu pour chacune des heures de l'année. Voilà!
4 Merci beaucoup, Madame la Greffière.

5 Donc, on a pris les besoins réguliers du
6 Distributeur et on a appliqué par-dessus le... Bon.
7 On a mis quatre mille (4000), parce que c'était
8 l'exemple que le Distributeur avait pris dans une
9 de ses réponses aux DDR, le quatre mille (4000) de
10 production éolienne et à trente pour cent (30 %),
11 le mille deux cents (1200), mais ça pourrait être
12 mille six cents (1600) en hiver pour le quarante
13 pour cent (40 %). Mais on a pris le trente pour
14 cent (30 %) parce que c'était votre exemple. Mais
15 ça pourrait être le mille six cents (1600) en
16 hiver.

17 Donc, ça, c'est la capacité en mégawatts de
18 l'éolien. Ce qu'on proposait dans la lettre,
19 c'était de dire, si le Distributeur doit prendre
20 toute la production éolienne, c'est que, même au-
21 delà du mille deux cents (1200), c'est le
22 Producteur qui, dans ses besoins pour la charge
23 locale, va prendre ce qui est dans la bande entre
24 le mille deux cents (1200) et le quatre mille
25 (4000), donc le deux mille huit cents mégawatts

1 (2800 MW) qui est là. C'est le Distributeur, si
2 vous voulez, qui l'utilise dans le cadre de ses
3 besoins pour sa charge locale.

4 La bande verte, le mille deux cents (1200),
5 c'est ce que le fournisseur du service
6 d'intégration éolienne doit constamment garantir au
7 Distributeur. Le mille deux cents (1200) ou le
8 mille six cents (1600) dépendamment de la période,
9 c'est ce que le fournisseur du service
10 d'intégration éolienne doit constamment fournir au
11 Distributeur. Et donc, ce qui est variable, le
12 Distributeur recevrait, selon la période, soit
13 toujours mille deux cents (1200), soit toujours
14 mille six cents (1600). Et ce qui est variable, si
15 vous voulez, c'est ce qui est dans la bande en
16 rouge, donc entre le mille deux cents (1200) et le
17 quatre mille (4000).

18 Ça, ça se reflète... Si vous voulez, ça
19 fait en sorte que, dans le chapitre 2.3 de la pièce
20 B-04, quand on parle du fonctionnement, il y a le
21 premier i) qui est l'absorption de l'entièreté de
22 la production éolienne, ii) qui est le retour
23 contractuel à trente ou à quarante pour cent
24 (30/40 %), et puis à iii), c'est le retour
25 d'énergie, de puissance garantie en hiver. Donc,

1 ii) et iii), les ii) et iii), c'est la bande verte.
2 Et le i), c'est la bande rouge.

3 Et c'est ça qui serait variable et c'est ça
4 que le Distributeur devrait prendre vu
5 l'inversement, si vous voulez, du postpatrimonial
6 par rapport au patrimonial, c'est ça qui est pris
7 par le Distributeur en raison de son obligation
8 législative. Et, si vous voulez, la différence
9 entre... au-delà de la bande rouge, tout ce qui est
10 en bleu, bien, ça, si vous voulez, c'est ses autres
11 contrats postpatrimoniaux et son patrimonial qui
12 varie. Mais en réalité, dans le fond, puisque le
13 patrimonial est au-delà des postpatrimoniaux, c'est
14 le patrimonial qui varie puisque, maintenant, c'est
15 le postpatrimonial qui doit passer en premier.

16 On a regardé... C'est la page 2, Madame la
17 Greffière, si vous voulez passer à la page
18 suivante. La page 2. On a regardé également les
19 autres approvisionnements postpatrimoniaux pour
20 voir, est-ce qu'on arrive proche de la limite la
21 plus basse de la... Je m'excuse, Madame la
22 Greffière, je vais vous faire retourner à la
23 première page. On peut constater que la limite la
24 plus basse, bien, évidemment, était en été, est un
25 petit peu en bas du quinze mille (15 000), en fait

1 se rapproche du treize mille (13 000) dans
2 certaines occasions.

3 (9 h 10)

4 Donc, on a regardé, est-ce que l'ensemble
5 des postpatrimoniaux font en sorte qu'on se
6 rapproche, si on veut le qualifier comme ça,
7 dangereusement de la ligne la plus basse des
8 besoins de la charge locale? Et la réponse est non.
9 Il y a quand même une marge qui est très
10 confortable de l'ensemble des besoins
11 postpatrimoniaux. Il y a encore une utilisation
12 importante, si vous voulez, du patrimonial avec
13 même la ligne la plus basse des besoins du
14 Distributeur en été. Donc, il y a quand même un
15 certain patrimonial qui est utilisé, même en été,
16 même si tous les approvisionnements post-
17 patrimoniaux doivent être consommés par la charge
18 locale.

19 Je vais vous emmener à la page 3, Madame la
20 Greffière, de la présentation. Lorsqu'on
21 demandait : Est-ce qu'il devait y avoir une
22 modification au fonctionnement du SIÉ en fonction
23 de cet inversement-là, dans la lettre? C'est à peu
24 près ce qu'on avait en tête.

25 Donc, le SIÉ recherché par le Distributeur

1 se décrit comme suit. Le « li) » disparaît puisque
2 c'est le Distributeur, comme acheteur, comme partie
3 contractante de l'énergie post-patrimoniale, qui
4 doit tout l'absorber.

5 Donc, il n'y en aurait plus besoin,
6 puisqu'il y a un renversement. Ça pouvait se
7 comprendre avant vu que le patrimonial passait
8 avant le post-patrimonial. Maintenant, que le post-
9 patrimonial passe avant, est-ce que c'est aux
10 fournisseurs de l'absorber? Ou est-ce que c'est au
11 Distributeur de l'absorber pour respecter les
12 dispositions législatives?

13 Alors, là, on se demandait : Est-ce que ça
14 fait en sorte que le « li) » disparaît? Ainsi que
15 la première phrase du dernier paragraphe? Donc...
16 Et évidemment, le verbe « retourner » là, le
17 fournisseur retourne ne serait plus bon, mais ça
18 deviendrait : Le fournisseur fournit en tout temps
19 une quantité d'électricité correspondant à quarante
20 pour cent (40 %) de la quantité contractuelle pour
21 la période d'octobre à mars et trente pour cent
22 (30 %) de la quantité contractuelle pour la période
23 d'avril à septembre.

24 Là, je garde les chiffres qui sont là, mais
25 évidemment là, il y a le délibéré qui est déjà en

1 cours sur les pourcentages là qui doivent être mis
2 de l'avant là, mais c'est juste pour le
3 fonctionnement là, qu'on regarde.

4 Et le « iii » demeure. « Pendant la période
5 d'hiver, les retours d'énergie, décrits en « ii »,
6 sont assortis d'une garantie de puissance et des
7 pénalités additionnelles s'appliquent si la
8 quantité livrée est inférieure ». Et la dernière
9 phrase du dernier paragraphe demeure également.

10 Alors, c'est ce qu'on avait en tête quand
11 on parlait de modification du fonctionnement parce
12 qu'on a cru comprendre dans vos argumentations
13 respectives que vous pensiez que le « iii », le
14 « iii » disparaissaient.

15 Ce n'est pas ça qu'on voulait dire, en tout
16 cas là, c'était vraiment seulement le un « i » et
17 la bande verte là, le premier mille deux cent
18 (1200) ou le mille six cent (1600) selon les...
19 bien, lui, il demeure. Ça, ça reste, c'est la
20 variabilité quand les éoliennes soufflent plus que
21 l'équivalent du retour d'énergie.

22 Alors, c'est vraiment juste cette partie-
23 là, c'est la partie quand les éoliennes soufflent
24 plus. Est-ce que le Distributeur doit le prendre en
25 raison de la Loi qui dit qu'il doit absorber toute

1 l'énergie post-patrimonial avant le patrimonial?

2 Et je vais vous emmener... En dernier lieu,
3 Madame la Greffière, si vous passez à la dernière
4 page, oups... voilà. C'est une représentation très,
5 très, très schématisée du fonctionnement et je vais
6 vous expliquer parce que sans explication, les
7 lignes ne vous diront rien.

8 Alors, on a mis, à droite, la production
9 éolienne, les contrats post-patrimoniaux qui
10 peuvent aller jusqu'à quatre mille (4000) là, c'est
11 trois mille huit cent (3800) quelque chose là, mais
12 enfin, parlons de quatre mille (4000) ici, c'est
13 plus simple. Et il y a le Producteur, notamment,
14 avec l'électricité patrimoniale.

15 Les lignes bleues représentent les
16 livraisons électriques, le côté technique.
17 Techniquement là, la production éolienne s'en va
18 dans la charge locale et la production patrimoniale
19 s'en va à la charge locale. Au niveau électrique du
20 réseau, c'est comme ça que ça fonctionne, il n'y a
21 pas d'intermédiaire.

22 Maintenant, quand on regarde les
23 obligations contractuelles en vertu du SIÉ, ce
24 qu'on comprend, c'est que la section I, donc
25 l'absorption de la charge, en ce moment, elle...

1 c'est le Producteur qui a gagné le dernier appel
2 d'offres là, c'est pour ça qu'on l'a pris, mais
3 c'est à titre d'exemple là.

4 (9 h 15)

5 C'est le Producteur qui doit l'absorber en
6 vertu de la section I, mais dans sa réponse à la
7 question 1.4 de la DDR-5, ce qu'on a compris, c'est
8 que... Bon, évidemment, ça peut aller aussi vers
9 les interconnexions, mais ça peut aller, en partie,
10 par... c'est absorbé... « Absorbé » n'est peut-être
11 pas le bon terme là, mais c'est pris par la charge
12 locale comme un contrat, c'est le Distributeur qui
13 devient un tiers au contrat et qui offre ce
14 service-là d'absorption, si vous voulez, au
15 Producteur qui lui-même... le barrage lui-même
16 n'absorbe pas les quatre mille mégawatts (4 000 MW)
17 c'est la charge locale qui l'absorbe et pour faire
18 la différence, le Producteur, lui, retient sa
19 production de patrimonial et autres.

20 Donc, ça c'est... contractuellement c'est
21 le Producteur qui a l'obligation de prendre
22 l'absorption mais dans les faits ou en vertu d'un
23 contrat avec un tiers, qui est le Distributeur,
24 c'est lui qui absorbe la charge. Le 2ii et les 3iii
25 sont les retours d'énergie et la garantie de

1 puissance hiver. Donc, ça c'est donné par le
2 fournisseur du service SIÉ qui est en ce moment le
3 Producteur, et là, ce qu'on regardait dans la
4 question et qu'on vous posait avec la lettre du
5 dix-neuf (19) septembre c'est : s'il y a un
6 fournisseur de SIÉ autre que HQP et qu'on ne garde
7 que deux petits ii et trois petits iii, il y a la
8 ligne rouge donc qui est le 2ii et 3iii, lui, le
9 fournisseur doit fournir jusqu'à mille deux cents
10 (1 200) ou mille six cents (1 600) selon les
11 circonstances. Si les éoliennes ne soufflent pas
12 assez, il doit offrir ce service-là et il doit
13 posséder des unités de production suffisantes pour
14 pouvoir offrir en tout temps les retours d'énergie.

15 La question qui va demeurer, et c'est la
16 ligne verte qui est entre la production éolienne et
17 le fournisseur de SIÉ autre que HQP dans la boîte
18 orange, c'est... et ça c'est la question qui a été
19 amenée par la réponse du Distributeur quand il
20 disait : « Le Distributeur est bien ouvert à faire
21 des contrats avec d'autres pour absorber la charge
22 Si jamais le i) demeure, bien, à ce moment-là, est-
23 ce qu'il peut y avoir une possibilité d'inclure
24 dans l'appel d'offres actuel que le Distributeur
25 conclut une entente avec ce fournisseur-là de SIÉ à

1 la hauteur de ce qu'il propose? »

2 Mettons, s'il peut prendre cinquante (50)
3 mégawatts (50 MW), est-ce que le Distributeur peut
4 offrir à titre de tiers aux mêmes choses qu'il
5 offre au Producteur l'absorption de la production
6 éolienne pour ce fournisseur du service
7 d'intégration éolienne?

8 Alors, c'est ce qu'on voulait dire avec la
9 lettre du dix (10) septembre, c'était peut-être
10 plus... plus conceptuel. Des fois, c'est pour ça
11 que je préfère qu'on se parle et qu'on se voit
12 parce qu'entre une lettre puis les explications
13 qu'on peut donner c'est pas nécessairement facile
14 de compréhension.

15 Alors, Maître Fraser, voulez-vous une
16 pause?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Je vais juste prendre cinq minutes pour discuter
19 avec les témoins de ma compréhension personnelle
20 mais c'est pas une garantie; c'est qu'on l'avait
21 compris comme ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah! Bon, bien, tant mieux.

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Donc, je vais juste vérifier si les témoins sont

1 d'accord avec moi.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Et je vous reviens dans trente (30) secondes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Pas de problème.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 On va tout de même prendre un quinze (15) minutes
10 question qu'on réorganise la présentation pour être
11 plus en ligne avec, en réponse à votre
12 présentation, en fait.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, en fait, c'est ça. C'était plus un recadrage
15 là de la lettre là.

16 Me ÉRIC FRASER :

17 On va juste prendre un quinze (15) minutes pour
18 qu'on...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Pas de problèmes.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Un petit conciliabule puis on revient.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Alors il est neuf heures vingt (9 h 20),
25 on va revenir à et à 35 (9 h 35).

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Excellent, je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça vous va.

5 (9 h 40)

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Alors, rebonjour, Madame la Présidente. Écoutez, on
8 a... je vais peut-être demander à madame la
9 greffière d'assermenter les témoins, et ensuite de
10 ça, je vais leur demander... on n'avait pas prévu
11 faire de présentation, mais à la lumière de la
12 présentation de la Régie, on va demander aux
13 témoins de répondre, en fait de commencer à
14 répondre aux questionnements qui sont soulevés par
15 la présentation de ce matin. Alors, Madame la
16 Greffière.

17

1 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

2

3 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-neuvième
4 (29 e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

5

6 CHARLES-DAVID FRANCHES, chef - Optimisation des
7 approvisionnements et fiabilité, ayant une place
8 d'affaires au Complexe Desjardins, 24e étage,
9 Montréal (Québec);

10

11 NATHALIE VILLENEUVE, chargée d'équipe -
12 Planification et fiabilité, ayant une place
13 d'affaires au Complexe Desjardins, 24e étage,
14 Montréal (Québec);

15

16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
17 solennelle, déposent et disent :

18

19 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

20 Q. [1] Merci, Madame la Greffière. Simplement pour...
21 je vais faire adopter la preuve complémentaire qui
22 s'est ajoutée au dossier. Alors, Monsieur Franche,
23 je vous réfère à la pièce qui s'appelle « Preuve
24 complémentaire » déposée le vingt et un (21)
25 octobre sous la cote Régie B-0087, je crois. Avez-

1 vous participé à la préparation de ce document?

2 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

3 R. Oui.

4 Q. **[2]** Et vous l'adoptez pour valoir comme votre
5 témoignage écrit en l'instance?

6 R. Oui.

7 Q. **[3]** Je vous remercie. Madame Villeneuve, même
8 question, est-ce que vous avez participé à la
9 préparation du document Preuve complémentaire?

10 Mme NATHALIE VILLENEUVE :

11 R. Oui.

12 Q. **[4]** Et vous l'adoptez pour valoir comme votre
13 témoignage écrit en l'instance?

14 R. Oui.

15 Q. **[5]** Je vous remercie. Alors, Monsieur Franche, je
16 vais peut-être vous demander là sommairement de
17 faire une courte présentation en réponse ou en
18 tentative de réponse aux questionnements qui ont
19 été soulevés par la présentation de la Régie ce
20 matin.

21 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

22 R. Merci. Je vais y aller « adlib ». Vous pouvez
23 m'arrêter s'il y a des choses ou poser des
24 questions, il n'y a pas de problème.

25 Le service qu'on a ici, pour nous, c'est un

1 service d'intégration éolienne, dans le sens où ça
2 inclut ou ça demande au fournisseur de prendre
3 livraison ou, dans le fond, d'ajuster toute sa
4 production nécessaire pour faire le retour de façon
5 uniforme d'énergie durant le contrat.

6 Donc, autant le point, on va dire (ii) que
7 (ii) (2) (sic), pour nous sont indissociables pour
8 avoir vraiment un service d'équilibrage au sens où,
9 l'équilibrage pour nous, c'est il doit compenser
10 quand la production est plus faible puis il doit
11 absorber quand la production est plus haute.

12 Ce qui nous amène à dire que,
13 effectivement, ici quand on dit « le fournisseur
14 absorbe en temps réel » il y a une notion
15 d'absorption, mais c'est un peu plus large que ça.
16 Effectivement, peut-être que les mots ne sont pas
17 représentatifs de la situation à laquelle on pense
18 techniquement.

19 C'est sûr que, une façon de le voir, c'est
20 peut-être de dire que le service qu'on demande au
21 fournisseur, c'est justement non pas d'absorber la
22 totalité de la production éolienne, mais bien
23 d'optimiser sa production ou ses charges pour
24 renvoyer un approvisionnement qui est stable et
25 fixe qui va varier selon la saison.

1 Ce qu'on voit avec un service qui serait
2 modifié comme ça en gardant juste les deux derniers
3 articles, ça nous amènerait à avoir un service qui
4 serait de la compensation seulement, au sens où le
5 fournisseur compense si sa production éolienne
6 n'est pas présente puis le reste du temps, bien ça
7 vient, l'énergie éolienne vient réduire le
8 patrimoniale, comme un exemple qui était là.

9 Donc, techniquement, c'est possible. Ça
10 pourrait amener des problèmes par exemple à avoir
11 une production éolienne ou une production éolienne
12 compensée qui serait au-delà de la production
13 éolienne attendue ou du trente-cinq pour cent
14 (35 %).

15 Comme on vient prendre livraison de la
16 production éolienne et en plus de la compensation
17 du fournisseur, bien on pourrait se retrouver avec
18 une FU annuel ou une livraison associée à l'éolien
19 qui serait plus grande que la valeur attendue de la
20 production, on va dire, nette de la filière
21 éolienne du Distributeur. Ça, c'est peut-être notre
22 premier point pour la compensation.

23 (9 h 45)

24 L'autre chose, c'est que... ici, on dit que
25 le Distributeur offre ou absorbe lui-même la

1 production éolienne. Nous, on n'a pas la capacité
2 d'ajuster au-delà du patrimonial cette variation-
3 là. Ce qu'on voit, c'est que le... c'est le
4 Producteur, dans le fond, avec ses contrats, son
5 portefeuille de contrats actuel qui va venir
6 équilibrer ses différentes obligations. C'est sûr
7 que cette obligation-là, il y en a une grosse qui
8 est le contrat patrimonial, il y en a d'autres,
9 d'autres au Québec, d'autres à l'extérieur. Ça fait
10 que c'est avec son portefeuille d'obligations qu'il
11 va venir absorber l'excédent de production
12 éolienne.

13 Puis inversement, il va falloir qu'il
14 réduise ces différentes obligations-là pour fournir
15 la production, pour fournir l'entente ici quand la
16 production éolienne n'est pas là. Donc, pour lui,
17 ça va lui obliger d'avoir une capacité disponible
18 qui est plus grande que son obligation qu'il a
19 juste envers nous, juste envers nous qui est le
20 contrat patrimonial.

21 Donc, on peut penser que si on décide
22 d'utiliser les bâtons patrimoniaux, on va prendre
23 l'exemple du plus grand bâton, si on prend le plus
24 grand bâton au même moment qu'il n'y a pas de vent,
25 bien, il faut qu'il respecte ses deux obligations,

1 qui est de fournir le contrat patrimonial et de
2 fournir aussi la compensation du contrat de service
3 d'intégration. Ça fait que ça lui oblige à lui
4 avoir les équipements plus grands que juste son
5 contrat patrimonial. Puis en même temps, ça lui
6 oblige à planifier, autant en puissance qu'en
7 fiabilité, avoir tous les moyens nécessaires dans
8 son portefeuille pour répondre à ces deux
9 différentes obligations-là contractuelles.

10 C'est sûr que si le service n'est pas
11 offert, bien, ça revient à dire, ça revient à dire
12 au Distributeur qu'on équilibre nous-mêmes
13 l'éolien, dans le fond, un peu dans l'exemple qu'on
14 avait ici au premier tableau. Si le service a juste
15 un sens qui est la livraison, on va dire, stable
16 d'énergie, toutes les différentes variations
17 éoliennes, qui soient intra-horaire, parce qu'on
18 n'a pas ici parler de l'intra-horaire, et horaire,
19 bien, c'est le Distributeur qui va prendre ça à sa
20 charge. Nous, on n'a pas de moyen de s'équilibrer.
21 On n'a pas de moyen de production. On n'a pas de
22 moyen de RFP.

23 Donc, premièrement, on se trouverait en
24 défaut, selon nous, des décrets qui nous obligent à
25 avoir un service d'équilibrage. Puis autre chose,

1 pour respecter nos autres obligations
2 contractuelles, bien, il faudrait probable,
3 certainement aller chercher des services
4 complémentaires pour gérer toutes les variations
5 qui sont intra-horaire. Parce que le patrimonial,
6 oui, il a ses services complémentaires qui viennent
7 avec une certaine partie, qui ne sont pas... qui
8 n'ont pas été prévus pour prendre ces variations
9 éoliennes-là. Donc, il faudrait aller chercher un
10 autre service qui serait probablement la régulation
11 fréquence puissance pour couvrir toutes ces
12 variations-là qui sont intra-horaire aussi.

13 Peut-être juste en terminant. C'est sûr que
14 si on vient prendre le service, puis enlever la
15 partie i) pour... bien, la partie i), pour nous
16 dans le fond, c'est sûr que les deux autres parties
17 ont une valeur qui est une valeur plus
18 optimisation, planification des approvisionnements,
19 on va dire, moyen, long terme. Mais toute la partie
20 court terme vient un peu être évacuée du service
21 d'intégration éolienne. Je reviens à l'intra-
22 horaire.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Q. **[6]** Est-ce que ça termine votre présentation,
25 Monsieur Franche?

1 R. Oui.

2 Q. **[7]** Parfait. Je vous remercie. Alors, Madame la
3 Présidente, les témoins sont disponibles pour être
4 questionnés, contre-interrogés.

5 (9 h 50)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Alors, Maître Cadrin, avez-vous
8 des questions pour les témoins d'Hydro-Québec?

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

10 Oui. Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

11 Q. **[8]** Nous avons peut-être une petite ligne de
12 questions sur la preuve complémentaire. Pas
13 nécessairement sur ce qui vient d'être dit à
14 l'instant, mais on y réfléchit encore. Alors,
15 quelques questions donc sur la pièce qui est la
16 pièce B-0087, page 3, lignes 22 à 34.

17 Q. **[9]** Je comprends que vous l'avez pas loin de vous?
18 Vous êtes déjà rendu à la bonne page?

19 R. Oui.

20 Q. **[10]** C'est bon. Alors, je fais la lecture des
21 lignes pertinentes pour cadrer la question :

22 Le SIÉ assure des retours d'énergie
23 stables, prévisibles et fermes, ce qui
24 permet au Distributeur de planifier
25 ses approvisionnements de la façon la

1 plus optimale possible. Sur un horizon
2 de court et très court termes, le
3 Distributeur doit déjà tenir compte de
4 la variabilité de la demande,
5 notamment en raison des conditions
6 climatiques, dans la mise en place de
7 ses stratégies d'approvisionnement. En
8 l'absence des retours d'énergie
9 assurés par le SIÉ, une autre
10 incertitude importante s'ajouterait,
11 soit la variabilité de la production
12 éolienne.

13 C'est un des points sur lequel on reviendra.

14 Le niveau d'incertitude avec lequel
15 le Distributeur serait appelé à
16 composer au moment de mettre en place
17 ses stratégies d'approvisionnements se
18 verrait ainsi augmenté. Cette
19 situation générerait vraisemblablement
20 un nombre accru de transactions[...]

21 Ça aussi, c'est un point sur lequel on va discuter.

22 [...] comme par exemple des achats sur
23 les marchés ou l'utilisation de moyens
24 de gestion, lesquelles pourraient
25 s'avérer inefficaces ou inutiles en

1 fonction de la production éolienne
2 réelle et de la charge réelle. En
3 d'autres termes, le SIÉ permet de
4 transférer au fournisseur du service
5 le risque associé à la gestion de
6 l'aléa de la production éolienne et
7 les coûts qui y sont associés.

8 Et les coûts qui y sont associés étant la portion
9 pertinente. Alors, peut-être qu'on a déjà compris,
10 de vos réponses d'aujourd'hui, mais des réponses
11 des réponses de l'époque déjà. Doit-on comprendre
12 qu'au-delà des coûts additionnels, il serait tout à
13 fait possible, pour le Distributeur, d'absorber en
14 tout temps, la production éolienne de ses
15 fournisseurs, et ce, même en l'absence d'un service
16 d'intégration éolienne.

17 On parle simplement de la capacité
18 technique et non pas la capacité coûts là, pour
19 l'instant.

20 R. Techniquement, on n'a pas les moyens d'absorber les
21 variations qui sont intra-horaires. Ce qui est au-
22 delà de ça, l'horaire, techniquement, c'est sûr que
23 le patrimonial pourrait s'ajuster si les variations
24 éoliennes étaient intrinsèques là, aux
25 approvisionnements. On parle toujours de

1 « techniquement ».

2 Q. **[11]** Donc, c'est oui, sauf pour l'intra-horaire, si
3 je résume ça à l'envers de ce que vous venez de
4 dire?

5 R. Exact.

6 Q. **[12]** O.K., d'accord, absolument. Actuellement,
7 déjà, vos besoins varient de façon intra-horaire.
8 Qu'est-ce qui absorbe les variations intra-
9 horaires, actuellement?

10 R. Les variations intra-horaires de la production
11 éolienne est captée dans le service d'intégration
12 éolienne, puis les variations...

13 Q. **[13]** Je m'excuse, je vous ai emmené, peut-être, sur
14 une mauvaise piste. J'ai peut-être mal formulé la
15 question là.

16 R. Pardon?

17 Q. **[14]** Si on met de côté la production éolienne de
18 cette discussion-là, vous avez des variations
19 intra-horaires, déjà dans la vie usuelle, c'est
20 capté par quoi? C'est absorbé par quoi?

21 R. Il y a deux types de variations qu'on a
22 présentement. On a des variations de production.
23 Donc, les variations éoliennes sont captées par le
24 Service d'intégration éolienne.

25 Q. **[15]** C'est ça.

1 R. Puis les autres variables qui sont la demande du
2 Québec, est captée par les services complémentaire
3 qui sont compris dans l'électricité patrimoniale.

4 Q. **[16]** Est-ce que vous avez déjà évalué, sur le plan
5 monétaire là, ici, cette fois-ci, l'ajout d'un
6 service complémentaire intra-horaire? Et simplement
7 pour capter ici, les variations de la production
8 éolienne? Vous l'avez déjà pour la charge qui varie
9 tout le temps là. On le sait, on vient d'en parler,
10 mais est-ce que vous avez évalué la possibilité de
11 simplement avoir ce service complémentaire-là qui
12 s'ajouterait, dans le fond, dans votre contrat
13 patrimonial?

14 (9 h 55)

15 R. On n'a pas évalué les coûts parce qu'on n'a pas de
16 mesure explicite du coût d'un équipement qui
17 pourrait faire du RFP au Québec. Ce qu'on a, c'est
18 des comparables sur les réseaux voisins pour le
19 coût qui serait adressé à un service de RFP. Puis
20 on a pas à le faire parce qu'on a le service
21 d'intégration éolienne qui rend ce service-là.

22 Q. **[17]** Mais vous dites que vous regardez dans
23 d'autres comparables dans d'autres juridictions, si
24 j'ai bien compris la réponse, c'est ça?

25 R. Pour la valeur d'un service de RFP? Exactement.

1 Q. [18] Et ça... ça...

2 R. On a jamais... on a jamais eu...

3 Q. [19] Ça nous donne quoi comme indication? Si vous
4 pouviez élaborer là-dessus, s'il vous plaît.

5 R. Juste un instant, je vais retrouver ma feuille.

6 Merci. Ce qu'on a comme comparaison c'est un appel
7 d'offres qui a été fait pour l'Ontario, donc,
8 l'IESO, qui voulait justement augmenter ses
9 capacités de RFP en deux mille dix-sept (2017),
10 donc, quand même assez récent. L'IESO, pour un
11 service de RFP, qui cherchait environ cinquante
12 mégawatts (50 MW), donc, un bloc assez... assez
13 faible qui ne couvrirait pas d'après moi
14 l'entièreté de la variation éolienne. Donc, l'IESO
15 s'attendait à payer avec ce qu'elle voyait comme...
16 parce que c'est un service qui est fourni aussi à
17 l'heure donc en Ontario vu qu'il y a un marché
18 compétitif, s'attendait à payer jusqu'à sept cent
19 vingt-cinq mille dollars (725 000 \$) du mégawatts,
20 donc, s'attendait à payer environ trente-trois
21 (33 M), trente-quatre millions de dollars (34 M\$)
22 pour cinquante mégawatts (50 MW).

23 Finalement, il y a eu un processus d'appel
24 d'offres un peu comme... comme ce qu'on est en
25 train de faire ici puis les prix soumis ont été

1 légèrement... bien, ont été inférieurs à ça au
2 niveau de trois cent cinquante mille dollars
3 (350 000 \$) du mégawatt, toujours pour le même
4 cinquante mégawatts (50 MW), puis les prix qui ont
5 été retenus, en moyenne, étaient autour de deux
6 cent mille dollars (200 000 \$) du mégawatt par an.
7 Donc, toujours cinquante mégawatts (50 MW).

8 L'IESO a dans l'idée de continuer à
9 faire... continuer à faire ce genre d'appel
10 d'offres pour aller chercher d'autres RFP parce
11 qu'elle trouve qu'il lui en manque sur son réseau
12 elle aussi dans les prochaines années, jusqu'en
13 deux mille vingt (2020). Donc, on peut penser que
14 les compétiteurs ou les fournisseurs qui avaient un
15 coût plus faible ont été retenus, donc, le coût
16 marginal pour le prochain appel d'offres pourrait
17 être probablement plus élevé que ça.

18 Q. [20] Merci. Juste un instant, s'il vous plaît. Je
19 m'excuse. Oui. Est-ce que vous aviez un ajout?
20 Excusez-moi, je...

21 R. Bien, peut-être ajouter que le RFP c'est un
22 service, c'est pas le seul, donc, il y aurait des
23 coûts au-delà du RFP qui seraient associés
24 probablement, comme on a dit dans notre preuve, aux
25 transactions court terme qu'il faudrait faire quand

1 la production est insuffisante à des moments de
2 l'année qui diffèrent de ce qu'on fait
3 présentement. Donc, je dirais que le RFP c'est
4 seulement une partie de l'équation.

5 Q. [21] D'accord. Je vais maintenant aller sur un
6 autre sujet. Je vous remercie pour vos réponses. Je
7 relis le passage pertinent, vous n'avez pas besoin
8 de vous y rendre, toujours dans la même pièce à la
9 même page, juste pour nous recadrer puisqu'on a
10 discuté d'autres choses.

11 En d'autres termes, le SIÉ permet de
12 transférer au fournisseur du service le risque
13 associé à la gestion d'ailleurs de la production
14 éolienne et les coûts qui y sont associés. Alors,
15 on va parler maintenant de la question et les coûts
16 qui y sont associés, cette variation ou l'aléa de
17 la production éolienne.

18 Alors, première question : vous mentionnez
19 toutefois que :

20 Il pourrait y avoir des coûts
21 additionnels à assurer par le
22 distributeur.

23 Avez-vous évalué l'ampleur de ces coûts ?

24 R. Non. On n'a pas évalué. Comme je disais tantôt,
25 présentement l'entente du Service d'intégration

1 éolienne couvre l'ensemble de ces risques et de ces
2 aléas là.

3 Q. **[22]** Je comprends que vous avez cette entente-là.
4 Donc, dans le fond vous avez pas besoin de faire
5 cette évaluation-là. C'est ce que je résume de
6 votre réponse, c'est ça?

7 R. On n'est pas revenu à posteriori pour voir ce qu'on
8 aurait dû faire si il y avait pas eu d'entente de
9 service d'intégration.

10 Q. **[23]** Donc, vous avez jamais évalué ce scénario pour
11 pouvoir ou déterminer un coût de ces services-là si
12 ils devaient être ramenés à votre niveau?

13 R. Non, ce qu'on sait, c'est que l'ajout de la
14 production éolienne va venir augmenter notre
15 incertitude dans nos décisions, mais on n'a pas
16 évalué le coût monétaire à ça.

17 Q. **[24]** Donc la simulation des différents cas
18 possibles, la différenciation de ces aléas-là que
19 vous... pas la différenciation mais l'ajout de cet
20 aléa-là, disons-le comme ça là, l'impact de cet
21 aléa-là, je devrais plutôt dire que l'ajout, vous
22 avez pas tenté de chiffrer ou tenter de faire des
23 scénarios là-dessus lorsque vous me lancez les
24 coûts qui sont associés; c'est simplement générique
25 dans le fond. Il y aura des coûts mais vous n'avez

1 aucune idée de l'ampleur ?

2 R. Exactement.

3 Q. **[25]** Ni de l'ampleur des aléas qui vont s'ajouter
4 en tant que tel ?

5 (10 h 00)

6 R. Les aléas, vous avez référé vous-même à l'entente
7 de l'IREQ où il y avait une certaine évaluation qui
8 a été faite pour une année particulière là, l'année
9 deux mille quinze (2015).

10 Q. **[26]** Exact.

11 R. Donc, on voit qu'il y a une incertitude annuelle
12 qui est plus élevée. Outre ça, c'est sûr qu'avec
13 les décrets qui nous obligent à avoir le service
14 d'intégration puis il y a le service qui était en
15 place, bien on n'a pas fait ces évaluations-là
16 monétaires.

17 Q. **[27]** Non. Je comprends. Ça, c'était la question que
18 je vous posais. Je comprends que les décrets, donc
19 ça va... Mais, vous n'avez pas jamais vérifié, dans
20 le fond, cette question d'aléa-là. Oui, on vous a
21 référé à l'IREQ qui l'avait fait pour une année
22 particulière là ?

23 R. Qui n'a pas évalué les coûts, mais seulement les
24 mégawatts pour une année particulière.

25 Q. **[28]** « Right », excusez. Exact. Désolé. Merci.

1 Merci pour vos réponses. Ça complète nos questions.

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie, Maître Cadrin. Maître Turmel
5 avez-vous des questions? Pas de questions?

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Pas de questions Madame la présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Fortin?

10 Me PIERRE R. FORTIN :

11 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

12 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[29]** Merci. Moi, j'en ai.

14 R. Parfait.

15 Q. **[30]** Là j'ai compris de vos réponses à maître
16 Cadrin que techniquement ce qui empêche, en fait,
17 c'est l'intrahoraire. Ma compréhension est bonne?
18 J'ai bien compris la réponse?

19 R. Techniquement.

20 Q. **[31]** Techniquement?

21 R. Techniquement, ce serait intrahoraire. S'il n'y
22 avait pas de décret, on serait probablement obligé
23 de le faire avec une variation du patrimonial.
24 C'est notre seul moyen flexible. La plupart de nos
25 autres contrats là, sauf peut-être un ou deux, sont

1 des contrats en base, en livraison, en « take or
2 pay ». Donc, les seuls contrats qu'on a de
3 flexibles, c'est le patrimonial ou un ou deux
4 autres contrats avec le Producteur qui peuvent nous
5 permettre, eux, juste dans un sens, de produire
6 plus, mais de pas... pas de réduire notre
7 production. Ça fait que techniquement, le seul
8 approvisionnement qui nous permet de réduire nos
9 besoins, c'est le patrimonial.

10 Q. [32] O.K. J'aurai la discussion avec maître Fraser
11 sur l'interprétation à donner au décret avec la loi
12 qui est subséquente au décret là. Mais, juste pour
13 bien comprendre, si je devais mettre une heure
14 d'approvisionnement pour le Distributeur en
15 histogramme et je dis, bon bien, j'ai ma charge,
16 j'ai mes besoins de mes clients. Et je regarde
17 l'article 71.1, je mets, en bas de l'histogramme,
18 j'aurais l'éolien et les autres besoins
19 postpatrimoniaux. Et en haut de l'histogramme,
20 j'aurais les besoins patrimoniaux. Donc, les
21 variations devraient être prises par le
22 patrimonial. Est-ce que ma compréhension est bonne?

23 R. Oui. Mais, je peux vous dire que, avant et après la
24 loi, la construction de nos contrats qui nous
25 obligent à prendre livraison, c'était déjà, c'était

1 déjà ça qui était fait de façon opérationnelle. Au
2 sens où on prenait livraison de nos contrats puis
3 si la demande était... bien, et on ajustait les
4 bâtons patrimoniaux en fonction de la demande qu'on
5 observait pour une heure donnée.

6 Ce qui a changé dans la loi, c'est que
7 opérationnellement on n'a pas le choix de faire ça
8 parce que l'énergie éolienne, elle, elle est
9 injectée sur le réseau puis elle est prise.

10 Ce qu'on vient faire avec l'entente
11 d'intégration, c'est de prendre cette énergie-là et
12 après ça la répartir différemment, on va dire, dans
13 l'année. Mais, elle est toujours prise avant les
14 contrats patrimoniaux aussi. Donc, que ce soit
15 l'entente ou l'éolien, pour nous, les deux ou
16 l'énergie éolienne intégrée vient se retrouver
17 avant la production éolienne... avant la
18 production, excusez-moi, du contrat patrimonial
19 parce que c'est des contrats qui sont fixes puis
20 qu'on ne peut pas faire varier.

21 Ce que la loi a changé, c'est que, pour une
22 heure donnée, quand on se retrouvait avec des
23 surplus patrimoniaux, on pouvait à ce moment-là
24 décider de consommer plus d'électricité
25 patrimoniale et revendre cette partie-là et

1 revendre l'excédent de la demande, dans le fond, à
2 des fournisseurs externes.

3 Je ne sais pas si je suis clair, mais ce
4 qu'on faisait, c'est vraiment prendre une heure. On
5 décidait volontairement de consommer plus de
6 patrimonial pour dégager un excédent qu'on
7 revendait par la suite.

8 Q. **[33]** Hum, hum.

9 R. Mais, dans la mécanique opérationnelle, on prenait
10 toujours livraison des contrats postpatrimoniaux
11 avant parce que c'est des contrats qui sont fixes
12 qu'on ne pouvait pas faire varier. Ça fait que, ça,
13 c'est plus pour la partie du bâtonnet horaire.

14 C'est sûr qu'en situation de surplus, bien
15 là automatiquement, vous avez raison en disant
16 qu'on prend les contrats, on ajuste après ça le
17 bâton patrimonial puis on c'est lui qui va venir
18 réduire ou augmenter en fonction de la variation de
19 demande horaire qui est un peu plus fine.

20 (10 h 05)

21 Q. **[34]** Dons, si je comprends bien, le service intra-
22 horaire que vous disiez, bon, bien, j'en ai besoin,
23 j'ai besoin du i) pour assurer une... moi je n'ai
24 pas... Je reprends. Le Distributeur, je n'ai pas de
25 moyen pour jouer, je n'ai pas de RFP, moi-même, je

1 dois avoir un contrat pour que ça puisse être fait.
2 Mais ce que vous me dites là, c'est que, dans les
3 faits, vous en avez un contrat puisque, comme c'est
4 le patrimonial qui est en haut de l'histogramme, si
5 je devais prendre le bâtonnet comme ça, c'est le
6 contrat que vous avez avec le patrimonial qui sert
7 et qui vous sert de RFP, que vous pouvez jouer.
8 Donc, ce problème-là dans les faits n'en est pas
9 un, puisque c'est votre contrat, ou enfin le décret
10 qui gère les services complémentaires avec le
11 patrimonial, qui gère ça?

12 R. Ce qu'on dit, c'est que le contrat patrimonial,
13 premièrement on va mettre la notion d'horaire,
14 t'sais, les bâtonnets sont horaire. Donc, après ça,
15 on peut faire les grosses variations, s'ajuster de
16 façon technique avec ça. Ce qui est dans l'intra-
17 horaire est effectivement couvert par tous les
18 services complémentaires. Ce qu'on dit, par
19 exemple, c'est que les services complémentaires du
20 patrimonial couvrent les variations de demandes qui
21 étaient là à l'instauration du parc ou du bloc
22 patrimonial.

23 S'il y a d'autres variations qui arrivent
24 puis qui vont utiliser ces équipements-là qui sont,
25 de façon plus flexible ou plus souvent ou à

1 d'autres fins, ça revient à une perte d'opportunité
2 du fournisseur. Donc, ces services-là, il les avait
3 déjà. Mais lui, normalement, le bloc patrimonial
4 est réservé pour nous. Puis ces autres services-là,
5 bien, il va les commercialiser ailleurs. Donc, il y
6 a une perte d'opportunité pour le fournisseur à
7 fournir plus de services, on va dire, de RFP que ce
8 qu'il avait conclu contractuellement avec nous dans
9 le patrimonial.

10 Donc, c'est là où on dit, oui, les
11 équipements qu'il y a sur le réseau vont permettre
12 de capter ces différentes variations-là. Sauf que
13 ces équipements-là sur le réseau, il y en a une
14 partie qui est dédiée à nous dans le contrat de
15 service patrimonial, puis il y a une partie qui lui
16 a installée, c'est suréquipé, pour répondre à
17 d'autres obligations qu'il a. Là, ce qu'on vient
18 faire, c'est prendre du RFP qui était dédié à autre
19 chose pour nous. Ça fait que, là, c'est là qu'on
20 voit qu'il y a une perte d'opportunité au sens où
21 lui, ces équipements-là, il pensait les commettre à
22 d'autres qui sont commis à nous sans être rémunérés
23 pour ce service-là.

24 Q. [35] Oui. Et la réponse, ce sera peut-être de
25 maître Fraser et non pas de vous, mais je verrai.

1 Ce n'est pas ce que... Puis vous en avez parlé. En
2 fait le Distributeur en a parlé dans son
3 argumentation. C'est le législateur qui a décidé
4 ça. Alors, ce n'est pas... C'est lui qui a décidé
5 en deux mille quinze (2015) d'inverser le
6 patrimonial et le postpatrimonial. On doit présumer
7 que le législateur sait ce qu'il fait. Enfin,
8 Maître Fraser, vous me reviendrez là-dessus. C'est
9 peut-être plus à vous qu'à monsieur Franche de
10 répondre à ça. Mais ça pourrait certainement être
11 argumenté de votre propre argumentation que le
12 législateur sait ce qu'il fait et que, en inversant
13 le postpatrimonial et le patrimonial, c'est une des
14 conséquences qu'il souhaitait que ça passe par...
15 que l'intégration de cette absorption-là se fasse
16 plus via le RFP du patrimonial. Je vous laisse,
17 Maître Fraser, je vous laisse la question.

18 R. Je vais laisser maître Fraser. Je vais peut-être
19 juste donner ma compréhension à moi.

20 Q. **[36]** Allez-y!

21 R. Je vais laisser l'expert dans le domaine. Mais ici
22 on parle... À 71.1, on parle quand même de
23 fourniture électrique, de fourniture d'électricité
24 patrimoniale. C'est sûr que, pour nous,
25 l'électricité patrimoniale, c'est les bâtonnets

1 horaire. Il n'y a pas la notion là-dedans de
2 services complémentaires, d'intra-horaire. Ça se
3 veut effectivement... La première lecture qu'on
4 avait avec les bâtons horaire, à la limite, maître
5 Fraser pourra vous aiguiller là-dedans, mais on ne
6 voit pas la notion de services complémentaires dans
7 l'article.

8 Q. **[37]** Alors, vous dissociez le décret qui demande au
9 Producteur de vous offrir les services
10 complémentaires qui viennent avec le patrimonial du
11 patrimonial lui-même, c'est ce que je comprends de
12 votre réponse?

13 R. Je ne voudrais pas faire d'argumentation légale
14 sans être avisé. Mais ma vision à moi c'est...
15 (10 h 10)

16 Q. **[38]** Mais c'est ce que vous me dites. Vous dites,
17 les services complémentaires ne viennent pas...
18 Votre compréhension de l'article 71.1, ça ne parle
19 pas nécessairement des services complémentaires qui
20 viennent avec le patrimonial.

21 R. Exactement.

22 Q. **[39]** O.K. Seriez-vous capable de me dire, Monsieur
23 Franche, en mégawatts, l'ampleur de la variation
24 intra-horaire?

25 R. Je n'ai pas des chiffres récents. Je sais qu'au

1 dossier a été déposée la...

2 Q. **[40]** L'étude de l'IREQ.

3 R. ... l'étude de l'IREQ.

4 Q. **[41]** Oui.

5 Q. **[42]** L'étude de l'IREQ fait une comparaison pour un
6 année seulement, l'année deux mille quinze (2015)
7 pour capter les variations qui ne sont pas encore
8 là à la minute comme le service de RFP, mais aux
9 dix (10) minutes. Puis on parle... Laissez-moi
10 juste me référer...

11 On parle d'une variation là. Donc, si moi,
12 je veux assurer la fiabilité, il faut que je
13 m'assure d'avoir les cas qui vont répondre à la
14 totalité des variations intra-horaires de l'énergie
15 éolienne.

16 Puis on dit, à la page 50, que, bon,
17 quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %)
18 des cas, sont à l'intérieur d'une plage de plus ou
19 moins six pour cent (6 %) de la puissance
20 installée. Je ne veux pas dire que c'est le bon
21 chiffre, c'est le chiffre qui a été regardé ici, en
22 deux mille quinze (2015). Il faudrait sûrement
23 refaire ces évaluations-là.

24 Q. **[43]** Hum, hum.

25 R. Donc, avec la puissance installée qu'on a, ça donne

1 autour de deux cent (200 MW), deux cent trente
2 mégawatts (230 MW) à peu près, donc de RFP qui
3 seraient nécessaires pour suivre ces variations
4 horaires-là.

5 Encore là, je fais la mise en garde que
6 c'est l'année deux mille quinze (2015) seulement.
7 C'est aux dix (10) minutes, ce n'est pas avec une
8 fréquence aussi rapide que le RFP, mais ça peut
9 donner... Vous me demandez un ordre de grandeur, ça
10 peut donner un ordre de grandeur.

11 Q. **[44]** Ça serait entre zéro (0 MW) et deux cent
12 quarante (240 MW) ou à peu près, comme ordre de
13 grandeur si on devait regarder à la minute plutôt
14 qu'aux dix (10) minutes.

15 R. Oui. Ou peut-être plus si, dans le fond... Vu que
16 déjà à dix (10) minutes, on vient lisser un peu le
17 signal. Probablement que si on les regardait à la
18 minute, les variations seraient probablement... Ça
19 varierait plus que si on le regardait aux dix (10)
20 minutes, dans le fond.

21 Q. **[45]** D'accord.

22 R. Plus l'horizon est long... Puis c'est une des
23 caractéristiques de la production éolienne. Plus
24 l'horizon est long, plus les variations vont être
25 rapprochées ou il va y avoir moins de variations

1 autant mensuelles qu'annuelles là. Encore plus
2 annuellement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donnez-moi deux minutes, je vais regarder mes
5 questions. Juste pour savoir... Madame la
6 Greffière, auriez-vous la gentillesse de remettre
7 la page avec le graphique bleu et les lignes vertes
8 et rouges, le deuxième... oui, voilà.

9 Et là, je dois m'excuser, on ne l'avait pas
10 regardé dans ce sens-là, mais il y a des couleurs
11 vertes et rouges ici, puis dans le graphique, la
12 quatrième page, il y a des flèches vertes et
13 rouges, mais elles sont inversées. Je ne voudrais
14 pas... parce que le « ii »... si vous voyez...
15 oups...

16 Si vous voyez ici là, le « ii » et le
17 « iii », c'est le retour d'énergie et le vert,
18 c'est le « li) ». Et si on retourne au tableau...
19 deux pages avant là... C'est parce qu'on a utilisé
20 le vert et le rouge là, mais le vert, dans ce
21 temps-là, ça devient le « ii » et le « iii ». Ils
22 ont été inversés là, c'est... Il ne faudrait pas
23 tirer des conclusions de ça là. Et le « li) » là,
24 serait le rouge. Donc, je voulais juste vous le
25 mentionner pour être sûre là qu'il n'y ait pas

1 d'incompréhension... Avec ça, j'ai oublié ma
2 question.

3 Q. **[46]** Donc, oui, le Distributeur, ce que vous nous
4 avez dit... Bien, vous, vous avez besoin de
5 stabilité. Est-ce qu'on peut comprendre, même si on
6 devait enlever le « i », si l'interprétation
7 juridique nous emmènerait là, là, vous auriez au
8 moins cette stabilité-là, de « ii » et « iii »,
9 vous auriez une base continue de retour d'énergie.

10 Vous êtes sûrs, si les éoliennes ne
11 soufflent pas là, que vous auriez, à tout le moins,
12 cette base-là. Est-ce que...

13 R. Bien, c'est ce que le service actuel fait
14 présentement en nous fournissant un service qui est
15 ferme, stable et garanti. Dans... Peut-être revenir
16 sur ce graphique-là, ici, c'est sûr que si on
17 revient au service où il y aurait juste les deux
18 derniers points là, on va dire, tout ce qui serait
19 fourni par le Producteur ou le fournisseur du
20 service, serait la bande entre... dans le fond, la
21 bande verte.

22 (10 h 15)

23 Q. **[47]** Oui, c'est ça. Ça serait la bande verte, le
24 2i, le 3i, ça serait le mille deux cents (1 200) ou
25 le mil six cents (1 600) selon... selon la période

1 de l'année, trente (30) ou quarante pour cent
2 (40 %) grosso modo. Est-ce que vous vouliez
3 rajouter quelque chose à la réponse ou est-ce qu'on
4 s'attend mutuellement?

5 R. Non, j'attendais une question.

6 Q. **[48]** O.K., c'est beau.

7 R. Désolé.

8 Q. **[49]** C'est beau, je pensais que vous regardiez
9 quelque chose pour me répondre. On voulait juste
10 vérifier certaines compréhensions qu'on avait eu de
11 la DDR-5 en lien avec ça et je pense que vous y
12 avez répondu tantôt, je vais juste peut-être plus
13 confirmer.

14 Ce qu'on comprend c'est que dans le fond,
15 comme vous avez dit, avec le côté pratique c'est le
16 Producteur, lui, comme à titre du fournisseur du
17 service d'intégration éolienne actuel, lui, ce
18 qu'il fait c'est qu'il abaisse sa production de
19 patrimonial lorsqu'il reçoit de l'énergie qui
20 serait entre le mille deux cents (1 200) et le
21 quatre mille (4 000).

22 R. C'est pas nécessairement sa production
23 patrimoniale, il peut varier l'ensemble de ses
24 obligations contractuelles.

25 Q. **[50]** O.K. Enfin, lui, il peut emmagasiner l'eau, il

1 peut envoyer ça sur ses interconnexions ou ses
2 divers autres contrats qu'il peut avoir, c'est ce
3 que je comprends?

4 R. Exact. Donc, lui, comme le Producteur a beaucoup
5 d'obligations contractuelles et beaucoup de moyens
6 de production, beaucoup de production flexible, ça
7 lui permet de soit réguler sa production dans le
8 sens pour fournir... fournir, lui, les
9 approvisionnements qui vont être stables pour le
10 restant... pour le restant de... en tout cas, sur
11 la période de l'entente, ou d'augmenter sa charge.
12 Donc, c'est pas tout le monde qui peut faire ça non
13 plus; faire varier sa charge, c'est beaucoup plus
14 difficile si on pense à d'autres types de
15 fournisseurs. Comme si on pense à un fournisseur
16 qui pourrait avoir une charge, une usine ou une
17 machine qu'il a à fournir, souvent, ces machines-là
18 marchent avec un FU qui est beaucoup plus élevé,
19 donc, ils ne peuvent pas vraiment faire varier
20 cette charge-là, ça fait qu'eux, automatiquement,
21 il leur reste juste un côté qui est de faire varier
22 la production.

23 Donc, automatiquement, si on veut... quand
24 on absorbe, ça va mieux parce que, bon, on fait
25 juste réduire notre production pour fournir

1 toujours la même charge, mais quand il faut
2 compenser, bien, à ce moment-là, il faut que
3 l'équipement soit encore là surdimensionné pour
4 fournir et la charge de notre usine ou de notre
5 machine et les obligations contractuelles en vertu
6 de l'entente.

7 Q. **[51]** Mais si c'était un autre fournisseur que le
8 Producteur, il devrait lui aussi, pour fournir le
9 mille deux cents (1 200) ou le mille six cents
10 (1 600), avoir des équipements de production de son
11 côté.

12 R. Exactement. Donc, la seule chose que je dis c'est
13 que normalement son équipement de production, pour
14 avoir construit un équipement de production, il
15 fallait qu'à un moment donné dans le temps,
16 répondre à une charge. Donc, normalement, on ne va
17 pas surdimensionner nos équipements, on va prendre
18 la production nécessaire pour répondre à notre
19 charge qui serait son usine. C'est sûr que là, si
20 on lui demande de fournir un service
21 supplémentaire, bien, il va probablement ou il
22 devra réinvestir pour grossir son moyen de
23 production pour répondre à la fois à sa charge et
24 aux obligations du service d'intégration oélieenne.

25 Q. **[52]** Je vais vous donner un exemple hypothétique.

1 R. Oui.

2 Q. **[53]** Je ne leur ai pas parlé mais NEMC a droit à un
3 trois cents mégawatts (300 MW) en vertu de son
4 contrat, je pense qu'il y a un trois cents
5 mégawatts (300 MW) qu'il a. NEMC serait un... NEMC
6 c'est Newfoundland...

7 R. O.K. Pardon.

8 Q. **[54]** Nalcor Energy Marketing Corporation, je pense.

9 R. Donc, Nalcor.

10 Q. **[55]** Nalcor.

11 R. Parfait. C'est parce qu'ils viennent ici sous le
12 nom de NEMC mais... Alors ils ont un trois cents
13 mégawatts (300 MW), ils appliquent ou enfin, ils
14 répondent à l'appel d'offres à hauteur de cent
15 (100) mégawatts, par exemple, ils ont la
16 production, ils ont cette production-là. Est-ce
17 qu'il serait possible...

18 (10 h 20)

19 Je vais reprendre. Je vais y aller tranquillement.
20 Pour reprendre votre dernier point, ils n'ont pas
21 nécessairement besoin d'augmenter leur production.
22 Ils en ont une. Elle est disponible. Ils
23 choisissent de la mettre à la disposition de
24 l'appel d'offres plutôt que de la mettre sur les
25 marchés spot ou long terme?

1 R. C'est un coup d'opportunité pour eux. Ces
2 équipements-là, ils les ont déjà installés, mais
3 pour d'autres choses. Donc, c'est un coup
4 d'opportunité pour eux à soit fournir les marchés
5 ou fournir le service de l'entente.

6 Q. **[56]** Est-ce que... Et je reviens à la dernière...
7 Madame la Greffière, si vous pouviez mettre la
8 dernière acétate s'il vous plaît. « Acétate », ça
9 révèle mon âge! La dernière diapo. Et, là, je
10 reviens sur la flèche verte entre production
11 éolienne contrats postpatrimoniaux du Distributeur
12 et fournisseur de SIÉ autre que HQP. Dans sa
13 réponse à la DDR 5 de la Régie, le Distributeur
14 disait, bien, moi je suis bien prêt à conclure des
15 ententes où je servirais de tiers pour absorber, au
16 même titre que je le fais pour le Producteur, cette
17 charge-là, en fait entre le mille deux cents (1200)
18 et le quatre mille (4000). Est-ce que j'ai bien lu
19 votre réponse?

20 R. Non. C'est ça, c'est peut-être là qu'il y a une
21 incompréhension. Peut-être qu'on l'a mal exprimé.
22 Ce qu'on disait, c'est que si un fournisseur autre
23 qui a déjà un contrat avec le Distributeur pour
24 livrer l'énergie d'une autre façon, dans un autre
25 contrat, il pourrait utiliser ce contrat-là pour

1 équilibrer. Mais, nous, on n'a pas de moyen, on n'a
2 pas de moyen technique ni pratique de permettre à
3 quelqu'un d'équilibrer notre demande à l'aide du
4 patrimonial. Puis la distinction ici est assez
5 forte au sens où... Je prends l'exemple, on va
6 reprendre l'exemple de Nalcor, par exemple.

7 Q. [57] Oui.

8 R. On fait un appel d'offres. Ils répondent à un
9 contrat. Puis on revient un peu à l'exemple,
10 justement où ils répondent à un contrat de
11 livraison en base pour nous livrer l'énergie à la
12 puissance de façon fixe. Donc, il y a une
13 possibilité pour lui de gagner le service, une
14 partie du service d'intégration éolienne puis
15 d'optimiser ses différentes productions pour
16 répondre aux deux contrats. Mais il doit avoir le
17 premier contrat qui est un contrat qui a été signé
18 avec le Distributeur, autre, dans le fond.

19 Il n'y a pas de façon pour nous de lui
20 permettre d'équilibrer notre charge s'il n'a pas
21 déjà un contrat avec nous, dans le fond. On ne peut
22 pas lui dire, équilibre une partie du patrimonial
23 qu'il reste en vertu de l'entente. Physiquement, on
24 ne peut pas faire ça, puis opérationnellement non
25 plus. Ce n'est pas quelque chose qui est possible.

1 La chose qui est possible, c'est s'il a déjà un
2 contrat avec nous, puis ça peut être un producteur
3 de biomasse ou, un genre de producteur comme ça qui
4 a un contrat de livraison avec nous déjà, qui lui
5 pourrait se servir du service d'intégration pour
6 optimiser ces deux contrats ensemble. Ça, c'est ce
7 qu'on voulait dire dans la DDR 5 où, ça, c'est
8 permis. Puis j'imagine que les gens vont faire...

9 Q. **[58]** Mais ça ne serait pas de contracter un nouveau
10 contrat à cet égard-là aux fins de permettre...

11 R. Exactement, ce serait...

12 Q. **[59]** ... le Distributeur d'agir comme un tiers?

13 R. Ce serait d'utiliser un contrat qu'il a déjà avec
14 nous pour l'optimiser, optimiser ces deux-là
15 ensemble pour nous fournir, nous, les deux
16 services.

17 Q. **[60]** Merci. Je pense que ça va être l'ensemble de
18 mes questions. Maître Fraser, avez-vous un
19 réinterrogatoire?

20 RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

21 Si vous me permettez, Madame la Présidente.

22 Q. **[61]** Monsieur Franche, en mode planification des
23 approvisionnements énergétiques, on planifie
24 toujours les contrats postpatrimoniaux et ensuite
25 le patrimonial. C'est de même que vous procédez?

1 R. Effectivement.

2 Q. **[62]** Avant deux mille quinze (2015), est-ce que
3 vous procédiez également comme ça?

4 R. On procédait également comme ça, comme j'ai dit
5 tantôt, à cause des caractéristiques de nos
6 contrats, qui sont des contrats qui étaient « take
7 or pay » ou livraison de type en base.

8 Q. **[63]** Excellent! Je vous remercie. Je n'ai pas
9 d'autres questions, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie. Alors, ça va mettre fin à cette
12 partie-là de la preuve. Maître Cadrin, s'il veut
13 toujours faire une preuve, parce que ce n'était pas
14 clair de la lettre s'il y en avait une ou pas.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Oui. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Effectivement, ce
17 n'était pas clair de la lettre parce que ce n'était
18 pas clair si on avait le droit. Alors oui. Bien, je
19 suis en train d'en discuter à l'instant. Peut-être
20 que je prendrais une petite pause pour vous
21 confirmer ça. Je vais laisser mon confrère
22 compléter avant sa preuve là.

23 (10 h 25)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pas de problème.

1 Me STEVE CADRIN :

2 ... mais on discute en temps réel là. Je continue
3 donc...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Si vous me permettez, peut-être une autre petite
6 question sur... Je vais vous demander d'essayer de
7 me suivre là. Les Anglais diraient « Bare with me »
8 parce que c'est... il y a un aspect technique.

9 Q. **[64]** Est-ce que je comprends bien de votre
10 témoignage sur... et j'en suis à l'aspect
11 possibilité de rendre le service par un tiers, que
12 ce tiers-là, pour équilibrer ce qu'on appelle aussi
13 « le petit i absorbé », mais qui, dans le fond, est
14 un équilibrage, donc est un ajustement.

15 Ce tiers-là doit utiliser tous les moyens
16 qu'il a à sa disposition pour être en mesure de
17 faire de l'équilibrage et parmi ces moyens, il y a,
18 ou il pourrait y avoir, des contrats avec Hydro-
19 Québec. Est-ce que c'était le sens de votre
20 témoignage sur l'utilisation des contrats avec le
21 Distributeur?

22 R. Il pourrait, effectivement, utiliser l'ensemble.
23 Comme je l'ai dit tantôt, chaque fournisseur a un
24 portefeuille d'approvisionnements qui est
25 différent. Puis c'est sûr qu'eux, ils peuvent

1 optimiser à l'intérieur de ce portefeuille-là. Que
2 ça soit des contrats avec nous, des contrats avec
3 d'autres...

4 Q. [65] Avec d'autres.

5 R. Euh... c'est ce portefeuille-là qui peut leur
6 servir.

7 Q. [66] Excellent. Juste un petit instant.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vous remercie, Madame la Présidente, il n'y aura
10 pas d'autres questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie. Je ne libérerai pas les témoins
13 tout de suite tout simplement parce qu'on va savoir
14 s'il y a une preuve de l'AHQ-ARQ bientôt. Et si
15 vous aviez une contre-preuve à faire, ça, je vais
16 attendre parce qu'on est...

17 Me STEVE CADRIN :

18 Oui, mais le bientôt est arrivé. Alors, Steve
19 Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Oui, on apprécierait avoir
20 l'opportunité de présenter ça, c'est plus
21 techniques là, ces éléments-là. À part monsieur
22 Raymond qui pourrait venir s'exprimer. On prendrait
23 peut-être une petite pause d'une dizaine de minutes
24 là, question d'organiser les idées et de s'entendre
25 là-dessus et de faire entendre monsieur Raymond,

1 par la suite.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Pas de problème. Alors, si on dit moins vingt
4 (10 h 40), ça vous va? Ou vous préférez moins quart
5 (10 h 45)?

6 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

7 Moins vingt (10 h 40).

8 Me STEVE CADRIN :

9 Moins vingt (10 h 40).

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Moins vingt (10 h 40). Alors, on va revenir à onze
12 heures moins vingt (10 h 40), je vous remercie.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Merci beaucoup.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 (10 h 40)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, bonjour.

20 PREUVE DE AHQ-ARQ

21 Me STEVE CADRIN :

22 Alors, bonjour. Steve Cadrin pour le AHQ-ARQ. Là
23 monsieur Raymond a pris place, ce serait peut-être
24 le temps de l'assermenter, s'il vous plaît.

25

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce vingt-neuvième
2 (29e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

3

4 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
5 une place d'affaires au 2200, Harriet-Quimby, Suite
6 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

7

8 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

12 Q. **[67]** Alors, Monsieur Raymond, je vais vous laisser
13 y aller avec les points que vous voulez soulever en
14 lien avec la preuve qui a été faite notamment
15 aujourd'hui et également ce que nous avons déjà
16 mentionné dans le cadre de l'argumentation, comme
17 on le mentionnait lors de notre plaidoirie, notre
18 argumentation qui a été déposée. Alors, je vous
19 laisse choisir l'ordre et présenter les points dans
20 l'ordre qui vient et je verrai si j'ai des
21 questions en cours de route, des précisions.

22 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

23 R. D'accord. J'aurais quatre points différents. Donc,
24 le premier point, c'est simplement de revenir sur
25 ce que monsieur Franche a dit là qu'il y avait des

1 appels d'offres pour du RFP à l'IESO là de
2 l'Ontario et je voulais juste mettre tout ça en
3 relativement avec ce qu'on a ici.

4 C'est que ce que je comprends de ces appels
5 d'offres là et les montants qui ont été mentionnés,
6 c'est que c'est pour un service de RFP, on peut
7 dire, complet.

8 Admettons que dans notre cas ici qui nous
9 intéresse, le Distributeur a déjà accès à un
10 service de RFP dans l'entente... ou de service
11 complémentaire avec le patrimonial. Mais, encore
12 là, admettons qu'il doive s'en procurer de plus, ce
13 qui n'est pas clair, mais ce serait seulement un
14 delta qu'ils devraient aller chercher et non pas un
15 service complet comme on a en Ontario.

16 Alors, quand on regarde les montants que
17 monsieur Franche a donnés, c'est tentant de se
18 servir de ces montants-là, mais dans le fond,
19 c'est... selon ma compréhension de ce que j'entends
20 aujourd'hui, c'est pas le même service que monsieur
21 Franche devrait aller chercher là.

22 Si encore là toujours en admettant qu'il
23 doive aller chercher ce service-là, bien ce serait
24 seulement un delta de plus que ce qu'il a déjà avec
25 le contrat patrimonial.

1 Le deuxième point, j'aimerais revenir sur
2 la diapo numéro 2 pour assurer ma compréhension.
3 Alors, encore là, selon ma compréhension, la bande
4 verte pourrait signifier deux choses différentes,
5 pourrait signifier, premièrement, que le ou les
6 fournisseurs fournissent, comme vous l'avez dit
7 tantôt là, la question de retour, je la vois moins
8 là, mais mettons fournissent entre bien, douze
9 cents et seize cents mégawatts (1200-1600 MW)
10 dépendant des mois là, toujours, en tout temps.

11 Donc, huit mille sept cent soixante (8760)
12 heures, indépendamment de l'énergie éolienne que le
13 Distributeur reçoit, ce qui voudrait dire un
14 montant d'environ, j'ai calculé vite là, une
15 douzaine de térawattheures (12 TWh), O.K., par
16 année.

17 Ou l'autre interprétation qu'on pourrait en
18 faire là, c'est que cette bande verte là signifie
19 que, par exemple, en une heure donnée où l'éolien
20 fournit zéro, alors le ou les fournisseurs du
21 service fourniraient, si c'est en hiver là, seize
22 cents mégawattheures (1600 MWh) pour cette heure ou
23 cinq cents mégawatts (500 MW).

24 Et si l'éolien fournissait, pour cette
25 heure-là, deux mille mégawatts (2000 MW) au

1 Distributeur, le fournisseur ne fournirait rien.
2 Alors, ça, ça pourrait être une deuxième
3 interprétation qui voudrait dire qu'il y a des
4 heures où le fournisseur ne fournirait rien puis il
5 y a des heures où il fournirait entre un et... ou
6 entre zéro et seize cents mégawatts (1600 MW), ce
7 qui fait que le total à la fin de l'année serait
8 plus petit que ce que j'ai dit tantôt du douze
9 térawattheures (12 TWh), mais serait quand même
10 assez important.

11 Alors, peu importe laquelle des deux
12 interprétations est la bonne, ça entraîne une
13 quantité d'énergie que ce ou ces fournisseurs là
14 ajouteraient à ce que le Distributeur reçoit de
15 l'éolien, donc...

16 (10 h 45)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [68] Je m'excuse, c'est juste pour préciser, je
19 veux juste bien comprendre votre pensée, c'est que
20 ça compense jusqu'à la hauteur du retour d'énergie,
21 donc si c'est douze cents (1100) puis que là, il en
22 souffre pour huit cents (800), il doit fournir
23 quatre cents (400).

24 R. D'accord. O.K. Donc, c'est ma deuxième
25 interprétation, ce qui veut dire qu'il y a des

1 heures où le fournisseur aurait à fournir zéro puis
2 il y a des heures où il aurait à fournir jusqu'à
3 seize cents (1 600) puis si on simule ça sur toute
4 l'année, ça veut dire qu'il y aurait une quantité
5 d'énergie qui se compte en terrawattheures, que le
6 fournisseur devrait fournir sans jamais avoir reçu
7 cette énergie-là. O.K.?

8 Alors, revenons à ce que je veux dire par
9 là puis je tombe dans mon troisième point qui est
10 plutôt comment nous interprétons les petits i de
11 la diapo numéro 4. Madame la greffière. Merci.

12 Alors, revenons à notre interprétation
13 d'une entente d'intégration et dans le 3848, dans
14 notre rapport d'expertise, on avait un peu
15 mentionné ça, c'est que pour nous, une intégration
16 c'est que je dois intégrer quelque chose qu'on m'a
17 donné, moi étant le fournisseur, et je retourne
18 quelque chose, la même... c'est-à-dire la même
19 énergie sous un format différent. O.K.? J'intègre
20 quelque chose qu'on m'a donné, O.K.? On m'a fourni
21 une matière et je la retourne sous une autre forme.
22 Bon, oublions que des fois, ça n'arrive pas juste à
23 la fin de l'année mais, O.K., c'était ça notre
24 notion d'intégration.

25 Ici, encore là, selon ma compréhension, ce

1 que vous nous suggérez, et vous avez bien fait
2 tantôt de dire : « C'est plus le mot retourne mais
3 c'est le mot fourni là », alors, donc, le
4 Distributeur recevrait une quantité d'énergie
5 éolienne, on peut parler encore là d'un dix (10),
6 onze terrawattheures (11 TWh) par année et en plus
7 recevrait une fourniture du fournisseur, une
8 fourniture du fournisseur, oui, pour un certain
9 nombre de terrawattheures, donc, on peut penser à
10 je ne sais pas, moi, à la moitié du temps, quelque
11 chose comme ça.

12 Alors donc, cette compréhension-là voudrait
13 dire que le fournisseur, lui, n'a jamais reçu
14 l'éolien, c'est le Distributeur. O.K.? Alors, dans
15 cet... Prenons-nous maintenant dans... regardons un
16 bilan en énergie. Donc, dans un bilan en énergie,
17 si on suppose la pièce d'approvisionnement du
18 Distributeur à la fin avec toutes les... on verrait
19 l'éolien, hein. Or, dépendant du facteur
20 d'utilisation qui sera retenu, on aura un montant
21 qui peut varier entre dix (10) et douze
22 terrawattheures douze (12 TWh) et on aurait une
23 autre ligne qui serait probablement le ii) qui
24 dirait combien on pense que notre fournisseur...
25 nos fournisseurs vont nous fournir sachant qu'on

1 connaît la distribution de notre éolien heure par
2 heure parce qu'on a regardé les trente (30)
3 dernières années, etc., les simulations qu'on a.
4 Alors, il y aurait une grosse quantité d'énergie là
5 qui serait... évidemment, on peut penser que cette
6 quantité d'énergie-là dans une entente
7 d'intégration éolienne serait à un prix supérieur
8 au patrimonial, on peut penser, c'est possible.

9 Alors, c'est pour ça que nous, quand on a
10 dit : « Si on élimine le petit i) et c'est un peu
11 ce que le Distributeur dit aussi - bien, le 2, pour
12 moi, bien, quand je le mettais avec le mot
13 retourne, je disais : bien, ils ne le savent pas
14 parce qu'il ne va retourner rien, il ne reçoit
15 rien. » O.K.?

16 Maintenant, si on dit « fourni », bien là,
17 j'ai un autre problème, c'est qu'on a pas besoin de
18 cette fourniture-là en énergie, n'est-ce pas? On a
19 déjà des surplus puis on a surtout pas besoin de
20 payer cette quantité-là qui est assez quand même
21 grande à un prix supérieur au patrimonial. « On »
22 étant, évidemment, toute la clientèle et le
23 Distributeur lui-même et sa clientèle.

24 Q. [69] Mais, Monsieur Raymond, si je peux me
25 permettre de vous interrompre tout de suite.

1 R. Non, non, c'est parfait.

2 Q. [70] Dans le cadre de la discussion, et là je le
3 ramène à une notion plus juridique, la première
4 version est celle qui existe en ce moment du SIÉ,
5 c'est celle où le fournisseur du service SIÉ, si
6 c'est trop simplet mon explication mais c'est comme
7 ça que je le comprends, vous me le direz, en ce
8 moment, le fournisseur du SIÉ agit à titre de
9 gestionnaire de l'énergie éolienne en lieu et place
10 du Distributeur, il la reçoit et la redistribue de
11 façon égale et stable au Distributeur qui en a
12 besoin, hein. Donc, il redonne l'énergie, il la
13 reçoit toute et il redonne au Distributeur la
14 quantité contractuelle qui était prévue en
15 puissance et en énergie. La nouveauté, si on veut,
16 ou enfin, ce que... ce que l'article 71.1 a induit,
17 c'est qu'on penserait que le fournisseur d'énergie
18 du service SIÉ ne serait, non plus, un gestionnaire
19 de l'énergie éolienne où je reçois et je
20 redistribue, mais je sers en quelque sorte, de
21 caution du producteur éolien. Donc, c'est
22 vraiment...

23 (10 h50)

24 Si le producteur éolien..., je ne reçois
25 plus rien, mais si le producteur éolien ne produit

1 pas suffisamment pour atteindre son retour
2 d'énergie prévu à « ii » et « iii », bien là, je
3 suis en charge de fournir la différence. Est-ce
4 que...

5 R. C'est ce que je comprends.

6 Q. [71] O.K.

7 R. O.K., mais maintenant je vais vous... Bon, en
8 passant, peut-être plus au « iii », je vais tenter
9 de vous expliquer pourquoi il n'a pas
10 nécessairement besoin de cette caution-là s'il y a
11 le « i ». O.K.

12 Alors, mais... terminons avec le « ii ».
13 Quand vous dites... La caution, premièrement, c'est
14 comme ça que je l'avais compris, mais cette
15 caution-là entraîne qu'une fourniture d'énergie
16 additionnelle, comme je vous l'ai expliqué tantôt.
17 Premier problème.

18 Deuxième chose, puis qu'on voit dans
19 l'argumentaire, c'est que quand... Revenons à
20 l'entente actuelle. Ce que l'entente dit au...
21 Maintenant, je peux dire « le Producteur » parce
22 que c'est le seul fournisseur dans l'entente
23 actuelle. Donc, l'entente, ce qu'elle dit au
24 Producteur : « Tout l'éolien qui arrive tu le
25 prends. » O.K. « Il passe par chez vous. » Puis tu

1 me le « repackaging » autrement. »

2 Tout ça, ça vient avec le fait que le
3 Producteur peut prendre cet éolien-là qui a une
4 variation entre zéro mégawatt (0 MW) et trois mille
5 (3000 MW) quelque chose, parce que je peux vous
6 garantir que ça n'atteindra jamais le chiffre de
7 quatre mille (4000 MW) là, bon, a fait des analyses
8 avec l'IREQ ou avec d'autres fournisseurs, puis ils
9 en sont venus à la conclusion que ça avait une
10 valeur en puissance qu'on appelle « le crédit de
11 puissance », de trente pour cent (30 %).

12 Aujourd'hui, dans la cause actuelle, ils
13 ont refait ça, ils ont dit : « C'est trente-six
14 pour cent (36 %). » Alors qu'est-ce que le
15 Producteur fait avec ce trente-six pour cent (36 %)
16 là, quand il va au NPCC via le Distributeur, donc
17 le Distributeur va démontrer la fiabilité de la
18 zone de contrôle du Québec.

19 Dans le bilan de puissance de la zone de
20 contrôle du Québec, il y a une quantité de
21 mégawatts (MW) qui correspondait à trente pour cent
22 (30 %) puis probablement que dans la prochaine
23 édition, on va peut-être correspondre à trente-six
24 pour cent (36 %). Donc, pourquoi il y avait un
25 crédit de puissance?

1 C'est parce que... et les simulations qui
2 sont faites là, ça dit... Bien, il y a des fois
3 qu'en... ça peut être en pointe, ça peut être en
4 hiver. On est chanceux, on a trois mille mégawatts
5 (3000 MW) d'éolien, O.K., mais il y a d'autres fois
6 qu'on en a zéro (0 MW).

7 Alors, tout ça mis ensemble, ça n'a pas une
8 valeur de zéro mégawatt (0 MW), ça a une valeur de
9 trente-six pour cent (36 %) multiplié par le quatre
10 mille (4000 MW) ou le trois mille huit cent
11 (3800 MW) en question.

12 Si, maintenant, on disait : C'est le
13 Distributeur qui absorbe, O.K., cet éolien-là,
14 alors qu'est-ce que le Distributeur va pouvoir
15 mettre dans son bilan de puissance à lui,
16 maintenant? C'est le même trente-six pour cent
17 (36 %).

18 O.K., donc c'est, quand je vous dis : Il
19 n'a pas besoin de la caution. Bien, la caution, il
20 y a déjà un trente-six pour cent (36 %) en
21 puissance et la caution en énergie... on a vu qu'il
22 l'avait au complet. Donc, il a besoin d'une caution
23 s'il veut aller à quarante pour cent (40 %).

24 O.K., mais l'éolien comme tel a,
25 intrinsèquement, vaut trente-six pour cent (36 %)

1 en puissance qu'il peut mettre dans son bilan de
2 puissance puis tout le monde va être d'accord là-
3 dessus. Bon, peut-être pas sur le chiffre, mais sur
4 le fait qu'on peut le mettre là.

5 Bon. Pourquoi c'est allé à quarante (40 %) ?
6 C'est que, bon, on a dit : Bien, comme l'énergie
7 est à quarante (40 %), on pourrait... Bon, puis
8 dans notre rapport d'expertise, on avait dit à
9 l'époque : Bien, pas nécessaire d'aller chercher le
10 delta, dans ce cas-ci, le quatre pour cent (4 %) là.

11 Bon, la Régie a décidé que le Producteur le
12 fournirait ou les fournisseurs le fourniraient puis
13 c'est correct. Alors, à ce moment-ci, pour
14 compléter cette caution-là puis... Dans le fond, le
15 quarante pour cent (40 %), il vient avec l'énergie.
16 Mais si on voulait dire : Bien, là complétons cette
17 caution-là. Bien, il faudrait que le fournisseur du
18 service fournisse ou garantisse un quatre pour cent
19 (4 %), un cent cinquante (150 MW), cent soixante
20 mégawatts (160 MW).

21 O.K., si on dit... si on lit le trois...
22 bien si on lit le trois, comme je vais le lire
23 présentement puis on dit :

24 Pendant la période d'hiver, les
25 retours d'énergie sont assortis d'une

1 garantie de puissance de quarante pour
2 cent (40 %).

3 (10 h 55)

4 Si on disait ça, ce n'est pas ça qui est
5 dit, mais si on disait ça, ça veut dire que le
6 Distributeur dans son bilan en puissance, ce qu'il
7 pourrait faire, c'est de mettre trente-six pour
8 cent (36 %) qui vient de l'éolien et quarante pour
9 cent (40 %) qui serait seize cents mégawatts
10 (1600 MW).

11 Alors évidemment... Puis le seize cents
12 mégawatts (1600 MW), le fournisseur de service,
13 comme il ne reçoit pas l'éolien et le trente-six
14 pour cent (36 %) qui vient avec, bien, évidemment,
15 il va charger beaucoup plus... il va charger plus
16 pour ce quarante pour cent (40 %) là qu'avant.
17 Parce qu'avant, ça lui coûtait juste comme quatre
18 pour cent (4 %) pour le fournir.

19 Alors, en plus de payer pour ce quarante
20 pour cent (40 %) là qu'il n'a pas besoin... Le
21 Distributeur n'a pas besoin du quarante pour cent
22 (40 %), dans son bilan actuellement il aurait
23 besoin du quatre pour cent (4 %). O.K. Puis il n'a
24 pas besoin de puissance additionnelle avant vingt-
25 cinq (2025), vingt-six (2026), deux mille vingt-

1 cinq (2025), vingt-six (2026) ou vingt-sept (2027)
2 dépendant des mesures de gestion de la demande qui
3 sont faites.

4 Alors, voyez-vous que le iii) quand on dit,
5 bien, lui, là, il est comme, à moins qu'on mette un
6 chiffre de quatre pour cent (4 %), là, il n'a pas
7 d'utilité. Au contraire, là, il est contre-
8 productif.

9 C'est un peu dans l'argumentaire, ce qu'on
10 disait, la partie technique de l'argumentaire, ce
11 qu'on disait, c'est que si on a le i), bien, les
12 deux autres, soit qu'ils ne feront pas de sens, le
13 ii), si on utilise le mot « retourne » parce qu'il
14 n'y a rien à retourner. Puis, là, bien, je vous ai
15 expliqué que si c'était « fournir », bien, il y a
16 d'autres problèmes qui se présentent. Et le iii),
17 bien, si on sous-entend quarante pour cent (40 %),
18 il n'y a pas d'intérêt à l'avoir. On pourrait dire,
19 c'est quatre pour cent (4 %). Là, on pourrait vivre
20 avec ça.

21 C'était un peu vous expliquer quand on a
22 dit dans notre argumentaire, les trois vont
23 ensemble. Puis c'est un peu ce que monsieur Franche
24 a dit. Pourquoi, si on n'a pas le i) pourquoi ce
25 n'est pas souhaitable d'avoir les autres, ou peut-

1 être les autres avec des nuances que je viens de
2 dire.

3 Mon quatrième point, c'était plus de
4 conclure puis de dire, bien oui, d'effacer le i),
5 le Distributeur nous a dit, c'est possible. Et puis
6 on est d'accord avec ça, parce que... Un peu comme
7 on a dit, le contrôleur du réseau, lui, là, donc le
8 répartiteur qui est... Au Québec le contrôleur est
9 chez Hydro-Québec TransÉnergie, la plupart des
10 endroits ailleurs, il est dans un endroit, il est
11 ISO (independant system operator). Lui ce qu'il
12 fait, c'est qu'il regarde la demande nette. O.K. Il
13 regarde la demande puis il regarde les éoliens qui
14 s'ajoutent. Ça fait que la demande nette diminue.

15 Et ce qu'il fait au Québec, lui, bien, le
16 RFP fait son effet. Mais après un certain temps
17 quand le RFP devient moins optimal parce que les
18 groupes turbines-alternateurs ne sont pas à un
19 point optimal, ce qui me fatiguait quand c'était
20 moi qui en subissait les impacts, bien, il va
21 partir, arrêter ou démarrer des groupes. Puis c'est
22 là que l'effet peut être selon l'arrêt et démarrage
23 de groupes.

24 Mais le contrôleur du réseau, lui, il ne le
25 sait pas qu'il... Bien, il le sait. Mais je veux

1 dire, dans sa tête, là, qu'il y ait du cyclable,
2 qu'il y ait de l'intégration éolienne, qu'il y ait
3 du patrimonial. Tout ce qu'il sait, lui, c'est que
4 le Distributeur a peut-être contracté des achats
5 auprès de New York etc. Ça, il le sait. Mais le
6 mécanisme, là, lui, il se sert, dans le fond, de ce
7 que le Producteur, ça peut être des services
8 patrimoniaux ou autres, lui a permis de faire,
9 c'est de : fais varier mes groupes de production.
10 O.K.

11 La plupart des endroits ailleurs, ça c'est
12 un marché, il y a un marché en Californie pour ça,
13 pour dire, est-ce qu'il y a des gens qui sont prêts
14 à donner à l'ISO la flexibilité pour que je puisse,
15 avec une télécommande, ajuster les groupes de
16 certaines compagnies. Et c'est un marché qui est en
17 temps réel. Donc, quelqu'un aujourd'hui va dire
18 aujourd'hui, je peux te donner cinquante mégawatts
19 (50 MW) à tel prix, tel prix, tel prix. Puis il y a
20 un marché où on va aller chercher le meilleur prix.
21 Fin de la parenthèse.

22 Alors tout ça pour dire que, oui, c'est
23 possible que le Distributeur intègre cette énergie
24 éolienne. Et c'est probablement après la fin de
25 l'année qu'on va faire le bilan de l'entente

1 globale cadre à laquelle vous avez référé dans
2 votre présentation, mais qu'on va voir que, bon,
3 bien, la colonne éolienne, là, au lieu d'être
4 constante, bien, elle va varier, puis ça va
5 affecter le chiffre de patrimonial.

6 (11 h 00)

7 Et c'est toutes, je dirais, toutes ces
8 notions-là de patrimonial et de contrats, bien,
9 c'est une notion, j'utilise le mot à défaut d'un
10 meilleur mot, mais c'est une notion comptable qui,
11 à la fin de l'année, on va voir qu'est-ce qui se
12 ramasse dans quelle entente. Mais, oui, c'est vrai
13 que le Distributeur va devoir gérer ses achats de
14 court terme, hein, en période de forte pointe,
15 différemment, mettons la veille pour le lendemain,
16 parce qu'il va... il se donne toujours une certaine
17 marge d'incertitude. Alors, cette marge
18 d'incertitude-là va varier un peu, même il y a des
19 chances qu'elle varie en mieux, comme on a vu là
20 dans le rapport de l'IREQ.

21 Alors, ça, c'est un effet réel du
22 Distributeur, mais à notre avis là, c'est pas... ça
23 ne vaut pas soixante-treize millions (73 M\$) par
24 année là. Alors, c'est beaucoup, beaucoup moindre.

25 Alors, conclusion. Oui, c'est possible.

1 Conclusion, on pense que ça coûterait pas mal moins
2 cher que l'entente actuelle. Et (i), (ii), (iii)
3 là, si on veut garder les (ii) et les (iii), il y a
4 des changements importants à faire là ou... pour
5 pas que ça ait un effet défavorable, comme être
6 obligé d'acheter trop d'énergie et être obligé
7 d'acheter trop de puissance alors qu'on en a pas
8 besoin à ces prix-là.

9 Ça conclurait cette réaction à ce que le
10 Distributeur nous a dit ou nous a écrit là et
11 expliquer un peu la partie technique de notre
12 argumentation.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Je n'ai pas de questions. Le témoin est disponible.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie. Maître Turmel, avez-vous... Pas
17 de questions. Maître... Parce que je vous vois en
18 conciliabule. Voulez-vous un cinq minutes?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Une minute.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Une minute. O.K.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 On n'aura pas de questions, Madame la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître Fortin?

3 Me PIERRE R. FORTIN :

4 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

5 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [72] Une seule question et c'est en réaction à
7 une... à une affirmation de monsieur Franche. On
8 avait une discussion sur le RFP et puis la
9 variation aux dix (10) minutes puis aux minutes. Et
10 monsieur Franche nous a dit que plus le temps était
11 court, plus la variation pouvait être grande.

12 Je ne suis toujours pas sûre parce qu'il me
13 semble que le vent souffle... ne change pas tant
14 que ça en une minute là. Êtes-vous du même avis que
15 monsieur Franche, que plus le temps est court, plus
16 la variation est grande ou est-ce que la variation
17 pourrait être plus grande plus le temps passe,
18 parce que c'est là où les vents pourraient devenir
19 plus forts ou moins forts là?

20 R. Ce que j'interprète de ce que monsieur Franche a
21 dit, puis c'est toujours un peu paradoxal quand on
22 l'entend là, c'est que prévoir la production
23 éolienne pour une heure donnée ou une seconde ou
24 une minute donnée, c'est plus difficile que prévoir
25 la production éolienne pour une journée donnée ou

1 pour une semaine donnée ou pour un mois donné.
2 C'est un peu donne ça que j'ai interprété ce qu'il
3 a dit.

4 Parce que, par exemple, dans un mois, bien
5 toutes ces variations-là vont s'annuler. Alors
6 qu'une minute donnée ou une heure donnée,
7 évidemment ça peut passer. On le sait que d'une
8 heure donnée, allons-y avec un exemple là.

9 Par exemple, prenons un parc, O.K., c'est
10 sûr que plus on a de parc, encore là c'est cette...
11 Dans le fond, cette incertitude-là s'amenuise avec
12 le nombre de périodes et avec le nombre et la
13 diversité géographique des parcs.

14 Mais, prenons un parc. Un parc pourrait
15 passer de cent mégawatts (100 MW) à zéro
16 instantanément ou en quelques minutes là. Le vent,
17 ça change. Comme golfeur, je sais que ça ne change
18 pas beaucoup souvent là, mais ça peut arriver, ça
19 peut arriver, hein!

20 Alors, maintenant on sait que ça change
21 parce que si ce matin il ventait beaucoup puis cet
22 après-midi il vente moins, mais est-ce qu'il est
23 arrivé quelque chose, alors...

24 Mais, si on regarde sur l'ensemble de la
25 province ou si on le regarde sur l'ensemble de

1 mois, bien tous ces effets-là qui sont ponctuels
2 peuvent s'annuler. C'est comme ça que j'ai
3 interprété ce que monsieur Franche a dit là.

4 Donc, si vous me demandez de prédire la
5 production éolienne pour l'heure dans deux
6 semaines, une heure donnée ou une semaine donnée,
7 bien mon écart type va être plus petit pour une
8 période plus longue. C'est comme ça que je l'ai
9 compris là. O.K.

10 (11 h 05)

11 Alors, il peut y avoir de variations assez
12 brusques d'une heure à l'heure, d'une minute à
13 l'autre, mais encore là elles sont bien atténuées
14 avec le volume, O.K., avec près de quatre mille
15 mégawatts (4000 MW), c'est assez atténué. Et c'est
16 un peu ce phénomène-là d'atténuation que l'IREQ a
17 constaté dans son rapport quand ils disent, bien,
18 dans le fond, l'aléa éolien n'ajoute pas beaucoup à
19 l'aléa déjà qu'il y a dans la demande. C'est un peu
20 ce qu'ils disent dans leur conclusion. C'est un peu
21 comme ça que j'ai interprété ce que monsieur
22 Franche a dit.

23 Q. [73] Je vous remercie. Je voulais juste savoir
24 votre opinion sur la question, parce que,
25 évidemment, mon côté technique est plus déficient

1 que mon côté juridique. Alors, ça vient avec la
2 formation académique. Alors, je vous remercie
3 beaucoup. À moins que vous ayez un
4 réinterrogatoire.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Non. Ça complète la preuve de l'AHQ-ARQ. Je vous
7 remercie de nous avoir donné l'opportunité.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie beaucoup. Merci beaucoup, Monsieur
10 Raymond. Vous êtes libéré. Maître Turmel, je vais
11 supposer, parce que je ne vois pas d'analyste à
12 côté que vous avez de la preuve à faire?

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Je comptais y aller moi-même.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je ne vous le conseille pas. Aviez-vous une contre-
17 preuve que vous vouliez faire, Maître Fraser?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Non.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pas de contre-preuve. Alors, je vais remercier avec
22 nos remerciements les témoins d'Hydro-Québec. Vous
23 êtes maintenant libérés. Et puis on va pouvoir
24 passer aux argumentations à ce moment-ci. Maître
25 Fraser, voulez-vous une pause ou vous vous sentez

1 prêt?

2 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

3 Je serais prêt pour procéder tout de suite. Ça va
4 être très court. Évidemment, on a déposé une
5 argumentation écrite qui couvre, bien, pas mal tout
6 le terrain. Donc, il n'y aura pas nécessité de
7 plaider de manière trop extensive ce matin. Peut-
8 être que je reviendrais de manière générale sur
9 certains points qui m'apparaissent peut-être
10 importants pour faire une interprétation la plus
11 juste possible de l'article 71.1.

12 Je pense qu'il faut garder en tête quel est
13 l'objectif de l'article 71.1. Essentiellement,
14 l'objectif de l'article 71.1 est d'éviter qu'Hydro-
15 Québec Distribution fasse de la revente sur les
16 marchés, d'éviter qu'il y ait une concurrence entre
17 HQP et HQD sur les interconnexions ou sur les
18 marchés. C'est le principal objectif de 71.1. Et,
19 ça, si vous allez à la toute fin, à la page 5 de
20 l'argumentation qui a été déposée cette semaine,
21 vous avez une confirmation de cette interprétation-
22 là dans les propos du ministre qui a présenté le
23 projet de loi modifiant la Loi sur la Régie de
24 l'énergie à ce moment-là. Et je vous... Si je vous
25 réfère à la page 5, et plus particulièrement aux

1 deux derniers paragraphes, il y en a un qui est
2 souligné, je vous dirais que le dernier paragraphe
3 devrait également être souligné, où on y précise :

4 Cet article élimine la possibilité
5 pour Hydro-Québec, en tant que
6 distributeur, d'exporter de
7 l'électricité, réservant ainsi à
8 Hydro-Québec, en tant que producteur,
9 la valorisation des surplus
10 énergétiques sur les marchés
11 d'exportation.

12 Ça, qu'est-ce que ça implique, bien, ça implique
13 deux alinéas où on confirme, on confirme la façon
14 dont le Distributeur planifie. Et je parle ici de
15 l'alinéa numéro... du deuxième alinéa. Et le
16 premier alinéa, lui, vient sceller la question du
17 fait que le Distributeur ne se livre pas à des
18 exercices d'exportation. Donc, ça, c'est très
19 important.

20 Et je fais un bout de chemin sur une
21 affirmation que vous avez faite tout à l'heure, et
22 qui découle aussi des questions que vous nous avez
23 posées. Écoutez, le législateur, s'il a inversé
24 l'ordre, il devrait y avoir une raison pour ça. Or,
25 le législateur n'a pas inversé l'ordre, il a

1 confirmé l'ordre. Ça, ça se dégage du témoignage de
2 monsieur Franche tout à l'heure. Ça se dégage de
3 l'historique de dossiers d'approvisionnement où
4 l'ordre de planification a toujours été de
5 planifier les contrats post-patrimoniaux puisque ce
6 sont des engagements contractuels qui étaient...
7 qui faisaient en sorte que le Distributeur les
8 planifiait, d'abord et avant tout. Et ensuite de
9 ça, il y allait avec le patrimonial.

10 (11 h 10)

11 71.1 est venu confirmer cet ordre-là et il
12 est aussi venu confirmer le fait que le
13 Distributeur ne s'adonnait pas à des activités
14 d'exportation. Et ça, c'est important, c'est
15 l'objectif de la disposition. Il ne faudrait pas
16 lui donner des objectifs qui vont au-delà de ça.

17 Ça nous emmène maintenant à la validité des
18 décrets. Les décrets sur le service d'intégration
19 éolienne existent et existaient avant l'adoption de
20 71.1; il y a toujours une présomption de validité
21 de ces décrets-là. Ces décrets ont été interprétés
22 et les caractéristiques qu'on vous présente,
23 aujourd'hui, sont conformes à l'interprétation qui
24 a été faite des décrets et rien n'indique que la
25 Loi modifie l'interprétation qui doit en être

1 faite, c'est le deuxième élément.

2 Ce qui est intéressant là-dessus, c'est que
3 la dernière grande décision sur l'interprétation
4 des décrets par la Régie a été rendue le vingt-sept
5 (27) février deux mille quinze (2015). Et je parle
6 de la D-2015-014 et ça, c'est une série de
7 décisions qui ont interprété les décrets. Et
8 l'amendement législatif est entré en vigueur
9 quelques deux mois plus tard.

10 Donc, il y a une chose qu'on doit savoir,
11 c'est si le législateur avait voulu revenir sur la
12 façon dont cela est interprété, il aurait utilisé
13 des termes clairs d'autant plus qu'une partie de la
14 disposition 71.1 vient confirmer ce qui se faisait
15 déjà.

16 Cela étant dit, qu'est-ce qu'ils disent,
17 les décrets? Les décrets, ils disent que le
18 service... En fait, que les blocs d'électricité
19 éolienne doivent être assortis d'un service
20 d'équilibrage. Doivent être assortis d'un service
21 d'équilibrage. Et il n'est pas dit... et nulle
22 part, la Loi est venue le modifier pour dire que le
23 Distributeur devait, lui-même, réaliser une partie
24 de l'équilibrage. Laissez-moi juste quelques
25 instants, il faut que je révise mes notes.

1 Et, évidemment, ça me permettrait de
2 conclure... Évidemment, je ne repasse pas
3 l'argumentation écrite que vous avez certainement
4 lue et que vous aurez l'occasion de lire pendant le
5 délibéré, mais l'autre élément qui ressort et qui
6 conclut, dans le fond, cette argumentation, c'est
7 qu'est-ce qu'un service d'équilibrage? Et si on
8 parle, si on fait référence à vous « i » et « ii »,
9 bien la preuve, ce qu'elle révèle, c'est qu'un
10 service d'équilibrage, c'est les deux.

11 La preuve, autant du Distributeur que de
12 l'AHQ-ARQ, révèle que si on veut un service
13 d'équilibrage, ça prend les deux services. Il y a
14 peut-être une petite confusion sur la notion
15 d'absorption. Je pense que ce qui résulte de... en
16 fait, de la compréhension que nous en avons, c'est
17 que le service d'équilibrage, c'est d'être en
18 mesure d'ajuster les moyens à la disposition de la
19 personne qui le rend pour s'assurer d'une livraison
20 stable à trente-quatre pour cent (34 %), si je ne
21 m'abuse, en ce qui concerne le taux de livraison
22 exigé.

23 Mais à nulle part, les décrets, disent-ils
24 que ces services-là doivent être réalisés en
25 partie. En fait, ce que les décrets disent, c'est

1 que l'éolien doit être assorti d'un service
2 d'équilibrage. Et ce que la preuve révèle, c'est
3 que l'équilibrage comporte nécessairement les deux
4 exercices.

5 Donc, à ce moment-là, on boucle la boucle,
6 si vous voulez. L'objectif de 71.1 n'était pas de
7 perturber l'équilibre et le cadre réglementaire et
8 législatif qui s'appliquaient au service
9 d'équilibrage et, de manière plus générale, à la
10 livraison de l'électricité éolienne auprès du
11 Distributeur. Si le législateur avait voulu
12 perturber cela, il l'aurait écrit de manière très
13 claire puisque le cadre était fixé avant l'adoption
14 de 71.1.

15 (11 h 15)

16 Ce qui, d'autre part, n'a eu aucun impact
17 sur la validité des décrets qui bénéficient de la
18 présomption lesquels ont été interprétés. Alors, ça
19 fait un peu le tour si vous voulez, de la question
20 en ce qui concerne l'impact de 71.1 sur le présent
21 dossier. Pour le reste, je m'en remets à
22 l'argumentation écrite qui vous a été transmise.

23 Alors, à moins que vous n'ayez d'autres
24 questions...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai deux questions, en fait, deux points sur
3 lesquels vous êtes revenus. Et vous nous avez parlé
4 que la preuve démontrait que les deux pendants,
5 soit absorber l'excès au-delà du retour d'énergie,
6 si on peut appeler ça un « excès » là, mais je veux
7 dire, la portion au-delà du retour d'énergie
8 jusqu'à la capacité maximale des éoliennes et à
9 l'inverse il y a en dessous, si vous voulez là, du
10 retour d'énergie, l'interprétation possible de 71.1
11 et c'est ce que monsieur Franche nous disait
12 tantôt. Vous nous dites « bien, ça demanderait que
13 le Distributeur réalise un équilibrage avec
14 l'éolien lorsqu'il y a une production éolienne au-
15 delà du retour d'énergie. »

16 Sauf qu'il ne fait pas d'équilibrage. Il
17 prend ce... il consomme ce qu'il paye dans son
18 contrat postpatrimonial, il prend tout.
19 L'équilibrage se fait avec l'énergie patrimoniale
20 par avec l'éolien.

21 Dans l'histogramme qu'on parlait tantôt,
22 s'il y a trois mille mégawatts (3000 MW) d'énergie
23 éolienne qui est envoyé dans le réseau du
24 Distributeur et qu'il consomme ce pourquoi il paye,
25 par ailleurs, bien il n'y a pas d'équilibrage là

1 qui se fait, il le prend tout.

2 Donc, l'équilibrage survient à ce moment-là
3 en inversant comme ça là de dire... Parce que
4 l'article 71.1, vous l'avez mis, je vais le lire :

5 Ses besoins sont satisfaits en
6 priorité par la fourniture
7 d'électricité autre que patrimoniale
8 vendue au Distributeur d'électricité.

9 Donc... Et je suis d'accord avec vous, le cadre
10 était clair et le législateur est venu, deux mois
11 par la suite, modifier ce cadre-là. Alors, est-ce
12 qu'on...

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Mais, je...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je ne dis pas que les décrets ne sont pas bons, je
17 veux juste, je me demande : est-ce qu'on doit
18 réinterpréter les décrets et modifier lorsque le
19 législateur nous dit « ils sont satisfaits en
20 priorité. » Mais là...

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Mais, c'est là que je vous...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est là où on a peut-être... Je ne suis pas
25 convaincue que l'interprétation qu'on vous soumet

1 est la bonne. C'est pour ça que je vous... Mais,
2 j'aimerais qu'on me dise pourquoi le « en
3 priorité » ne devrait pas faire en sorte que le...
4 je ne veux pas parler d'excédent là, mais de au-
5 delà du retour d'énergie n'est pas simplement une
6 consommation? Et il n'y a pas d'équilibrage à ce
7 moment-là de fait par le Distributeur.
8 L'équilibrage est fait par le patrimonial par la
9 suite.

10 Alors, à mon avis, c'est faux de dire qu'il
11 y a un équilibrage de fait au-delà de.
12 L'équilibrage est fait par le patrimonial et non
13 pas par l'éolien. Mais, je ne sais pas si vous avez
14 dans votre...

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Bien, là où je ne suis pas d'accord avec
17 l'interprétation que vous nous soumettez, c'est que
18 71.1 est venu défaire le cadre, c'est pas ça. 71.1
19 est venu confirmer le cadre. Puis je vous référerai
20 à certaines décisions que... et certains dossiers
21 qui ont été cités.

22 Et d'ailleurs, je vais à la note de bas de
23 page 5 de l'argumentation, à la page 6. Et
24 d'ailleurs, je voudrais corriger une erreur ici. On
25 fait référence, d'une part, à la décision D-2014-

1 175 du dossier 3866-2013 et ensuite on fait
2 référence, et il faudrait faire une correction ici.
3 C'est pas la décision D-2014-175, c'est la décision
4 D-2015-014 du dossier R-3848-2013).

5 71.1 avait un objectif, c'est d'éviter
6 qu'il y ait de la concurrence entre les deux
7 divisions d'Hydro-Québec. Et ça, ça a été exprimé
8 clairement via les deux alinéas. Et un de ces
9 alinéas n'est pas venu changer la façon de faire.
10 Il est venu confirmer la façon de faire. Donc, 71.1
11 n'a rien changé dans la façon de faire en mode
12 planification sur le fait, et c'est d'ailleurs
13 toujours ça qui est fait, que c'est toujours du
14 postpatrimonial qui répond aux besoins du
15 Distributeur en premier lieu, en mode planif.
16 (11 h 20)

17 Si vous allez dans tous les dossiers
18 tarifaires, si vous allez dans tous les plans
19 d'approvisionnements, c'est ça qui est fait. Donc,
20 c'est ça qui était fait avant et c'est encore ça
21 qui est fait aujourd'hui. Donc ici, il y a eu une
22 confirmation, confirmation qui est utilisée pour
23 s'assurer qu'il n'y ait pas d'activité
24 d'exportation via la lecture combinée des alinéas 1
25 et 2.

1 Donc, la prémisse qu'il y a eu une
2 modification dans la façon dont le Distributeur
3 devait gérer ses approvisionnements en vertu de
4 71.1, je vous sou mets respectueusement que non.
5 71.1 n'a pas modifié les façons de faire, n'a pas
6 modifié la planification des approvisionnements.
7 71.1 est venu fermer une porte qui pouvait être
8 utilisée pour exiger du Distributeur qu'il se livre
9 à des activités d'exportation avec certains
10 contrats post-patrimoniaux.

11 C'est certain que lorsque la disposition
12 dit législativement qu'on doit en prendre livraison
13 tout de suite, bien on annule toute volonté ou
14 toute tentative de vouloir demander au Distributeur
15 de procéder à des exportations de parties de ces
16 contrats post-patrimoniaux, un exercice qui était
17 fait avant deux mille quinze (2015).

18 Donc, il n'y a pas eu de modification et en
19 ce sens-là, il n'y a pas lieu de revenir sur les
20 interprétations des décrets. Et je vous sou mets que
21 les décrets sont clairs. Les blocs d'électricité
22 patrimoniales doivent être accompagnés, doivent être
23 assortis d'un service d'équilibrage. Et le service
24 d'équilibrage, c'est l'ensemble, selon la preuve
25 qui est administrée.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous ramène... Merci. Je vous ramène à votre
3 page 5 de l'argumentation, sur votre... En fait,
4 c'est le dernier paragraphe là, avant le « nous
5 soulignons » là, justement là, où vous dites :

6 Cet article élimine la possibilité
7 pour Hydro-Québec en tant que
8 Distributeur d'exporter de
9 l'électricité réservant ainsi à Hydro-
10 Québec, en tant que producteur, la
11 valorisation des surplus énergétiques
12 sur les marchés d'exportation.

13 Il est possible de croire que, quand on lit ça, que
14 ce qui est laissé, la valorisation des surplus
15 énergétiques, c'est la valorisation du patrimonial
16 qui est laissé de côté parce qu'on absorbe plus
17 l'éolienne. Alors, je...

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Non.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est... si... Je vous pose la question. Si je
22 prends, au lieu du mille deux cents mégawatts
23 (1200 MW) qui est le trente pour cent (30 %) là du
24 quatre mille (4000 MW) là, si je ne reçois
25 théoriquement que le mille deux cent (1200 MW) au

1 lieu du quatre mille (4000 MW). Bien, si je reçois
2 quatre mille (4000 MW), ça laisse deux mille huit
3 cent (2800 MW) de plus, de patrimonial, de côté,
4 pour le Producteur, à revendre. Est-ce que je me
5 trompe?

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Pour le Producteur?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pour le Producteur. Ça lui laisse plus de
10 patrimonial à revendre là, quand on lit ça comme ça
11 là. Moi, je... La 71.1, dit : Bien, je prends tout
12 le post-patrimonial avant, donc...

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Mais 71.1 ne peut pas être interprété comme
15 laissant des... C'est une modification à la Loi sur
16 la Régie de l'énergie, donc sur la réglementation
17 des unités réglementées. Donc, on doit faire une
18 interprétation qui nous permet de non pas supposer
19 ce que ça pourrait faire pour d'autres unités, mais
20 bien examiner l'objectif qui est recherché pour les
21 unités réglementées et sous votre juridiction.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, oui, mais...

24 Me ÉRIC FRASER :

25 C'est la seule réponse que je pourrais vous donner

1 là-dessus.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 ... c'est juste que... C'est une question de ma
4 part là. Je reviens avec mon histogramme. Si j'ai
5 plus de post... si j'absorbe, comme on me le
6 demande, en priorité, la fourniture autre que
7 patrimoniale, ça fait en sorte qu'à consommation
8 égale, bien, je laisse du patrimonial de côté. On
9 s'entend là-dessus? Sur ce bout-là? Alors, si je
10 laisse du patrimonial de côté, ça pourrait
11 expliquer le commentaire du ministre qui dit que ça
12 réserve ainsi à Hydro-Québec en tant que
13 producteur, la valorisation des surplus
14 énergétiques sur les marchés d'exportation.

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Non. Je... je...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Vous n'êtes pas à la même place que moi?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Malheureusement, je ne peux pas acquiescer à...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 À cette interprétation-là?

23 Me ÉRIC FRASER :

24 À cette interprétation-là, d'autant plus qu'elle se
25 retrouve aussi à être désincarnée du contexte dans

1 lequel cela s'inscrivait. Je vous soumetts, le
2 contexte pré deux mille quinze (2015), c'était un
3 contexte où le Distributeur devait toujours
4 justifier pourquoi il n'exportait pas ses surplus.
5 C'est venu régler ça. La modification législative
6 est littéralement venue s'inscrire dans un contexte
7 et on ne discute plus de ces éléments-là.

8 (11 h 25)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais mon souvenir était plus que la vente des
11 surplus, bon, elle avait été tentée, je pense,
12 entre deux mille cinq (2005), deux mille sept
13 (2007), de mémoire. Et par la suite, c'était plus
14 la -comment dirais-je- la revente des surplus au
15 Producteur ou enfin la banque de surplus de
16 patrimonial qui commençait à grimper de façon, pas
17 exponentielle mais qui était... je pense qu'on
18 parlait d'un vingt-sept térawattheures (27 TWh) en
19 vingt vingt-sept (2027) à ce moment-là.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 C'est deux sujets parallèles, mais il le sujet de
22 la revente... Et d'ailleurs ce qui est intéressant,
23 c'est que, dans la décision D-2014-075, on discute,
24 et vous retournerez, mais on discute du droit au
25 patrimonial en priorité.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Simplement pour vous dire comment la disposition
5 est venue régler un ensemble d'enjeux bien, bien
6 spécifiques, lesquels n'ont aucune incidence sur
7 les décrets et sur la définition d'un service
8 d'équilibrage complet.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 En fait... Puis on a une discussion, et on verra,
11 Mais là où je diffère avec vous sur, est-ce qu'il y
12 a une question à se poser, je n'ai pas la réponse
13 remarquez bien encore, on va y songer, mais je
14 comprends votre réponse, c'est que, en ce qui me
15 concernait, la notion d'équilibrage pouvait amener
16 à distinguer de ce qu'on en pensait avant en raison
17 de la demande du législateur de mettre une priorité
18 sur le postpatrimonial avant le patrimonial. Et ce
19 qui voulait dire que, maintenant, l'équilibrage
20 pourrait être la compensation lorsqu'il ne souffle
21 pas suffisamment et non pas les variations à la
22 hausse ou à la baisse par rapport à la variation
23 d'énergie.

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Malheureusement, c'est là où...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous, ça demeure pareil.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 ... nos opinions diffèrent.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ça demeure à la hausse et à la baisse, les
7 variations.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Il aurait fallu selon moi, compte tenu de
10 l'ensemble du contexte, un langage beaucoup plus
11 clair pour en arriver à cette interprétation-là, à
12 la rigueur de nouveaux décrets. Ce qui n'a pas été
13 le cas.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 D'accord. Ça va être l'ensemble de mes questions. À
16 moins que vous vouliez faire des points
17 supplémentaires?

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Non. Le tout est respectueusement soumis. Je vous
20 remercie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie, Maître Fraser. Maître Cadrin?

23 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

24 Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. La discussion
25 d'aujourd'hui nous a fait progresser dans notre

1 réflexion. Parlons-en quelques instants! En fait,
2 maître Fraser vient de nous expliquer... Bien,
3 évidemment, vous avez discuté des deux paragraphes
4 de 71.1. Je vais recadrer tout d'abord la
5 plaidoirie. Évidemment, il y en a deux paragraphes.
6 Et chacun doit avoir son sens et présumer que le
7 législateur ne parle pas pour rien dire.

8 Premier paragraphe. On s'est tous entendu
9 sur le concept, donc de l'absence de capacité de
10 revendre et de faire compétition dans le fond à
11 Hydro-Québec Production et de laisser à
12 Hydro-Québec Production le soin de disposer des
13 surplus énergétiques québécois et de faire l'argent
14 qu'il faut avec ça au bénéfice de l'ensemble des
15 Québécois. Ça, c'est le premier paragraphe.

16 Là où... Puis à force d'écouter puis de
17 comprendre un peu mieux toute cette discussion-là,
18 là où j'ai un peu plus de problème, c'est le
19 deuxième paragraphe. Alors, maître Fraser vous
20 explique : C'est ce qu'on faisait déjà. C'est ce
21 qu'on a fait depuis toujours. Et c'est
22 nécessairement ça qu'on doit faire. Alors, la
23 question c'est, pourquoi le législateur est venu
24 écrire ça, si c'est ça.

25 Et classiquement, le législateur ne parle

1 pas pour rien dire. Et je me demande très
2 sérieusement pourquoi il serait venu préciser ça si
3 c'est la pratique usuelle ou ce qui était reconnu,
4 et du moins celle qui était bien connue lorsqu'on
5 interprétait les décrets, notamment, précédemment,
6 quelques mois avant. Alors, ça, c'est un premier
7 problème que j'ai dans... Bien, l'article est là,
8 mais il dit ce qu'on fait, puis il dit ce qui est
9 nécessaire ou, en tout cas, du moins ce qui était
10 évident. Ça, c'est un premier problème.

11 En fait, en inversant, parce que c'est
12 l'article... Ce qui est venu faire ce paragraphe-
13 là, c'est ce que vous avez expliqué aujourd'hui,
14 puis c'est un peu là où j'ai cheminé avec vous, on
15 a comme inversé effectivement. Pas comme. On a
16 inversé patrimonial, postpatrimonial, du moins on
17 l'a confirmé par un écrit législatif. Donc, il n'y
18 a plus d'option. Pour ceux qui pensaient qu'il
19 pourrait y en avoir, il n'y en a plus.

20 Et aussi on a placé le patrimonial, dans le
21 fond, dans la portion variable de votre fameux
22 histogramme dont vous avez parlé abondamment. Mais
23 c'est correct de le faire comprendre, de le
24 visualiser comme ça, parce que je ne le voyais pas
25 comme ça initialement. Alors, on en a parlé bien

1 quelques minutes aujourd'hui. Effectivement, vient
2 avec le contrat patrimonial toute une série de
3 choses, là, dont les fameux services
4 complémentaires dont on a parlé il y a quelques
5 instants, des RFP et compagnie, et tout ce qui
6 vient avec.

7 (11 h 30)

8 Alors, c'est sûr que, en faisant 71.1, le
9 législateur est venu impacter financièrement le
10 Distributeur. Il n'y a pas de doute là-dessus, la
11 capacité de revendre des surplus lui permet de
12 limiter, dans le fond, ses coûts là, d'une certaine
13 façon, au net.

14 Alors, en faisant ça, peut-être qu'il
15 venait aussi nous dire, et en inversant les deux
16 contrats, patrimonial et post-patrimonial, ça
17 pouvait peut-être aussi nous donner la chance
18 d'avoir moins besoin là d'un service plus complet
19 d'équilibrage, service complet d'équilibrage dont
20 on venait de discuter deux mois auparavant.

21 Alors, c'est assez particulier de le voir
22 effectivement arriver juste après certaines
23 décisions qui viennent expliquer l'ensemble des
24 services nécessaires, l'ensemble des choses qui
25 devaient être dans une convention puis dire qu'il

1 n'y a rien qui a changé avec cet article-là puis
2 seulement la portion revente à l'externe. Puis on
3 vient confirmer ce qu'on faisait avant. C'est là où
4 le bât blesse, je pense.

5 Alors, c'est certain qu'on peut
6 s'interroger. Je vous laisse, évidemment, y songer,
7 comme vous l'avez dit tout à l'heure, dans le
8 confort de votre délibéré, mais c'est certain qu'on
9 peut se poser la question pourquoi on est venu
10 écrire ce paragraphe-là si... Bon. Alors, peut-être
11 aussi que le législateur avait aussi cette idée-là
12 de ne pas impacter, non plus, indûment le
13 Distributeur au niveau financier. Puis peut-être
14 lui prévoir, à ce moment-là, une certaine forme
15 d'absorption là disons de la variabilité puis je
16 fais ça avec tous les guillemets qu'il faut autour
17 de tout ça, la production éolienne, le Distributeur
18 qui est capable de gérer ça tout seul, de toute
19 façon là, dans une large mesure sauf les cas où on
20 a effectivement besoin de ce qu'on appelle
21 « l'équilibrage », les fois où il ne vente pas,
22 dans le fond, comme pour résumer, en québécois, ce
23 que vous avez dit tout à l'heure.

24 Or, donc, la question qui devient, c'est
25 suite à l'article 71.1 : Qu'est-ce que veut dire le

1 mot « équilibrage »? Qu'est-ce que veulent dire les
2 conventions d'équilibrage dont on parle dans les
3 décrets? Alors qu'on a prévu, dans le fond, en
4 inversant, dans le deuxième paragraphe du 71.1, une
5 absorption d'une bonne partie de la variabilité
6 dans un contrat qui prévoit ça. Qui prévoit tous
7 ces oscillements-là verts dans votre... Bien pas
8 verts, en fait, ils sont... je ne me souviens plus
9 de la couleur... bleus, dans votre...

10 Alors, si ce n'est pas pour ça, bien
11 pourquoi donc? Alors, pourquoi parler pour ne rien
12 dire? Pourquoi dire ce qu'on sait déjà? Pourquoi
13 dire ce qu'on a discuté dans les décisions
14 précédentes aussi pour la question d'interprétation
15 des décrets. Je suis convaincu qu'on a tous plaidé
16 la même chose à cette époque-là, je parle du
17 Distributeur, t'sais... « Voici comment on agence
18 nos moyens », « Voici, aussi, comment nos plans
19 d'approvisionnement sont montés. Comment on va
20 utiliser, effectivement, nos différentes sources. »

21 Alors, pourquoi écrire ça dans une Loi si
22 ce n'est pas de donner et de venir compenser ce
23 qu'on venait d'enlever, il y a quelques instants,
24 dans le paragraphe d'avant et « d'enlever » dans le
25 sens d'impacter financièrement le Distributeur.

1 Alors, peut-être...

2 Et je vous soumets que ça revient aussi un
3 peu à la question qu'on soulève depuis le début. Je
4 ne veux pas plaider le fond du dossier qui est une
5 autre question, mais ça coûte cher cette entente
6 d'équilibrage-là qu'on veut, avec tous les services
7 qu'on y veut. On peut se questionner et on s'est
8 questionné sur l'ensemble des services qu'on
9 demande. On les trouve peut-être trop importants,
10 la quantité de services et le type de services,
11 mais on trouve aussi que ça donne des prix
12 relativement chers.

13 On ne parlera pas de l'asymétrie, on ne
14 parlera pas de tout ça, on a déjà tout plaidé ça,
15 ce n'est pas le but, aujourd'hui, de revenir là-
16 dessus. Mais sachant tout ça et sachant un peu le
17 coût cher, dans le fond, de tout ça, le législateur
18 est venu mettre en place, je pense et avec
19 réflexion du moins, quelque chose qui permet
20 d'alléger le problème. Alléger le problème qui
21 vient avec l'éolien qu'on nous a imposé, avec le
22 coût de l'éolien qui va avec.

23 Évidemment, le coût initial là, de toute
24 façon de l'énergie éolienne en tant que telle et
25 alléger un peu au niveau des consommateurs

1 d'électricité, des payeurs de tarifs d'électricité,
2 une partie de cette facture-là, mais quand même de
3 faire bénéficier l'ensemble du marché québécois,
4 des surplus énergétiques au Producteur. On y gagne
5 tous, mais on n'a pas besoin de services dont on
6 n'a pas besoin, dans le fond, et éliminons ces cas-
7 là, si on l'a déjà prévu dans un contrat
8 patrimonial.

9 Alors, c'est là où je suis revenu vous
10 rejoindre dans votre réflexion et là où nous avons
11 progressé aujourd'hui. C'est le mieux que je peux
12 vous offrir, à ce stade-ci, parce qu'évidemment, je
13 ne suis pas dans les pensées du législateur et j'ai
14 beau lire ce que le Ministre Leitao, nous présente.
15 Disons que sur le deuxième paragraphe là, on se
16 demande pourquoi il est... qu'est-ce que ça fait
17 là, là?

18 Qu'est-ce que ça vient faire? Qu'est-ce que
19 ça vient changer? Et si ça ne vient rien changer,
20 bien, pourquoi le dire? Alors, peut-être que les
21 explications auraient pu être bonnes en débats
22 parlementaires ou autrement, mais ceci étant dit,
23 manifestement, comme on avait impacté
24 financièrement le Distributeur au début, on peut
25 penser aussi que ça aurait pu être une façon de

1 pallier cet impact financier qu'on donne.

2 Évidemment, il y a certains autres
3 commentaires qui sont faits dans notre
4 argumentation que je laisse là, mais sur les autres
5 aspects là qu'on vous mentionnait là, au niveau du
6 coût là, finalement, parce qu'on s'interroge
7 toujours sur ce coût de ces services-là et de voir
8 à essayer de trouver une façon de mieux identifier
9 le coût réel dans tout ça parce qu'évidemment,
10 c'est Hydro-Québec Production là, qui doit... ou
11 bien d'autres fournisseurs qui doivent fournir ce
12 service d'équilibrage-là, mais on s'interroge
13 toujours sur le coût réel de ça dans un contexte
14 d'appels d'offres où on demande tellement de
15 services qu'il n'y a pas grand monde, dans le fond,
16 qui peuvent subvenir à la demande. Alors, ça aussi,
17 c'est peut-être une option d'interprétation qui
18 nous donne un peu plus de latitude dans cette
19 question-là.

20 (11 h35)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie, si c'est... Moi, je n'aurai pas
23 de question pour vous.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Fiou! Mais, blague à part « anyway ». Non, c'était

1 l'ensemble de mes représentations. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie beaucoup, Maître Cadrin. Ça va
4 être Maître Turmel. Bonjour.

5 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Bonjour, Madame la Présidente. Alors, moi aussi ce
7 sera très bref. André Turmel pour la FCEI. J'ai eu
8 le bénéfice de comprendre et écouter toutes les
9 parties ce matin. Et notamment également le
10 questionnement qui m'apparaît raisonnable de la
11 Régie à ce stade-ci. Il n'est jamais trop tard pour
12 tenter de... pour trouver la lumière.

13 Et dans un premier temps, je me rappelle
14 bien, moi, les années de doutes de deux mille sept
15 (2007), deux mille huit (2008), quand la Régie
16 avait rendu des décisions, notamment le régisseur
17 Pépin à l'époque qui disait « ah! Bien, finalement,
18 oui. Telle que la structure législative nous le
19 permet, à l'époque, pourquoi pas. Les rapports sont
20 là, la possibilité d'exporter et d'utiliser les
21 lignes. »

22 Et là il est bien certain qu'à ce moment-là
23 il y a un branle-bas de combat chez et/ou HQP et/ou
24 HQD et ou le législateur pour prendre la mesure
25 qu'il y avait, non pas une faille dans la loi, mais

1 il y avait cet aspect-là que sans doute les gens
2 n'avaient pas vu à l'époque.

3 Et du côté des consommateurs qu'on
4 représentait à l'époque et qu'on représente
5 toujours, nous, on disait, bien il faut optimiser,
6 hein! Le mot à l'époque, c'était optimiser les
7 ressources laissées sur la table. Pourquoi on
8 paierait plus alors qu'on ne pourrait pas utiliser
9 les interconnexions.

10 Alors, à bon droit, comme il était sans
11 doute possible de le demander et de l'obtenir de la
12 part du législateur, ils ont modifié la loi. Si on
13 prend l'angle de mon confrère maître Fraser,
14 c'était pour confirmer quelque chose qui était
15 évident à leurs yeux. Quant à nous, la lecture est
16 peut-être moins, moins dans ce sens-là, là.

17 La loi permettait, je pense, ce qui pouvait
18 être fait à l'époque, d'ailleurs, c'est ce que
19 certains avaient décidé.

20 Mais, tout ça pour dire qu'on a enlevé à ce
21 moment-là une opportunité pour les consommateurs de
22 voir HQD optimiser et, en même temps, en faisant
23 ça, d'accord, c'était... il fallait prendre acte.
24 Mais, en même temps, on a permis, on a laissé HQP
25 occuper les lignes et sans... et tant mieux pour

1 lui au sens, du point de vue du législateur là, on
2 ne voulait pas de... justement trop de, comment
3 dire, sans doute de trafic sur les interconnexions.
4 Laissez toute la latitude à HQP, ce qui peut se
5 concevoir généralement.

6 Bref, on ne fait jamais rien sans rien.
7 Cette modification-là est nécessairement intervenue
8 suite aux décisions deux mille sept, deux mille
9 huit (2007-2008) sur l'utilisation des
10 interconnexions ou des exportations pour HQD.

11 Et donc, HQP a retrouvé toute la jouissance
12 ou, en tout cas, n'avait plus HQD, entre
13 guillemets, « dans les pattes » sur
14 l'interconnexion. Et les consommateur perdaient...
15 perdaient un outil d'optimisation qu'on pensait qui
16 existait. Alors, aujourd'hui arrive la question qui
17 se repose effectivement à bon droit, et mieux vaut
18 tard que jamais.

19 Nous, on aime bien la question de dire,
20 oui, mais donc à l'époque on avait besoin de ce
21 système... de ce SIÉ, d'intégration éolien pour
22 s'assurer, dans les plus et les moins, que les
23 consommateurs n'y perdaient pas. Mais, la nécessité
24 de la police d'assurance qui, comme on l'a dit
25 avant moi, coûtait très cher, soixante et onze

1 millions (71 M\$), est-elle encore requise
2 aujourd'hui compte tenu que... du sort... de ce que
3 le patrimonial peut jouer maintenant.

4 Elle est là, la réserve, elle est là, elle
5 est pleinement disponible en tout temps, si j'ai
6 bien compris, en tout temps, à toute heure. Et on
7 fait les bilans après l'année puis on...
8 Finalement, je suis convaincu que, année après
9 année, on va être loin du soixante et onze millions
10 (71 M\$). Si ça coûte trente millions (30 M\$),
11 quarante millions (40 M\$), bien, bien sûr, les
12 consommateurs doivent le payer, bien HQD, mais
13 d'acheter...

14 C'est comme si on avait, à l'époque, pris
15 une police d'assurance, on était plus jeune, plus
16 fringant, l'avenir devant nous, et là le temps a
17 passé et maintenant les besoins en police
18 d'assurance à vingt-cinq (25) ans sont différents
19 quand t'as deux jeunes enfants et que ceux, à
20 cinquante-cinq (55) ans, quand tes enfants ont
21 sorti de l'université puis les besoins, les coûts
22 sont moins importants. Et t'as moins besoin d'être
23 padé des deux côtés.

24 Bref, c'est un petit peu une analogie
25 boiteuse, mais du point de vue des consommateurs

1 que je représente, la possibilité de payer moins
2 pour un service non requis parce que l'appareillage
3 législatif avec le patrimoine est là, nous séduit,
4 nous, à la FCEI. Puis avec ce que j'ai entendu,
5 l'analyse aussi de monsieur Marcel-Paul Raymond qui
6 m'apparaît bien raisonnable, ça n'enlève rien à
7 HQD. Et au net net, ça fait faire en sorte qu'il y
8 ait des coûts moindres aux consommateurs
9 d'électricité, que je représente. Voilà ce que
10 j'avais à dire. Merci, Madame la Présidente.

11 (11 h 40)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Turmel. Maître
14 Fraser, avez-vous une réplique?

15 RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

16 Oui, j'ai une courte réplique. Peut-être que je me
17 suis mal exprimé dans la plaidoirie, mais il y a
18 comme deux concepts que j'aimerais éclaircir.

19 L'article 71.1 à son alinéa 2 n'est pas venu
20 inverser rien. Donc, il y a beaucoup de tendance,
21 on entend plaider, bien c'est venu inverser
22 l'ordre. Non, ce n'est pas venu inverser l'ordre.
23 C'est venu confirmer, comme je le disais, l'ordre
24 qui était déjà utilisé, et c'est surtout venu
25 fermer la porte lorsqu'on voulait changer l'ordre.

1 Et lorsqu'on demandait à faire de la revente, on
2 changeait l'ordre.

3 On s'entend, les deux alinéas doivent être
4 lus ensemble. Et la façon, en mode planification où
5 on faisait d'autre chose avec les contrats
6 postpatrimoniaux que les consommer, c'est parce
7 qu'on changeait l'ordre. Donc, on mettait en
8 priorité le patrimonial. Et il y a des gens qui ont
9 plaidé à un droit prioritaire au patrimonial parce
10 qu'il est plus cher. Puis on disait, bien, ce qui
11 va rester, au lieu d'avoir du patrimonial
12 inutilisé, on va avoir du postpatrimonial
13 inutilisé. Et, ça, ce que ça voulait dire, c'est
14 que ça avait une incidence sur le Distributeur.

15 Alors, ici, on vient fermer la porte. Donc,
16 les deux alinéas doivent être lus ensemble. Le
17 Distributeur ne s'adonne pas à des activités de
18 revente et d'exportation. Et on ferme la porte à
19 toute tentative en mode planification d'inverser,
20 ne serait-ce, à la marge ce que le Distributeur
21 fait comme planification.

22 Là, j'ai l'impression qu'on improvise un
23 peu, là, mes confrères. Évidemment, il y a eu de la
24 preuve qui a été administrée ce matin. Et on
25 cherche à donner un sens à quelque chose qui, par

1 ailleurs, était très bien cadré par le contexte
2 dans lequel il a été édicté. Cela étant dit, quand
3 on fait des affirmations sur le fait que ça
4 pourrait peut-être être moins cher, bien, je vous
5 sou mets qu'il y aurait peut-être lieu d'être
6 prudent là-dessus parce que, comme disent les
7 Serbos-Croates « carefull what you wish for »,
8 peut-être qu'on pourrait arriver avec quelque chose
9 qui coûterait plus cher si on décidait de changer
10 les caractéristiques qu'il y a devant nous
11 aujourd'hui.

12 Et l'autre chose, la prudence nous demande
13 de ne pas aller vers ce type d'argument-là
14 puisqu'il n'y a pas eu de preuve qui a été
15 administrée sur une autre façon de rendre le
16 service et surtout les coûts que cela impliquerait.

17 Alors ça complète mes commentaires. Je vous
18 remercie, Madame la Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Quant à la preuve qui n'a pas été
21 administrée, ce n'est pas qu'on ne l'a pas
22 demandée. Hein! Dans la lettre du dix (10)
23 septembre, on vous demandait de nous fournir une
24 preuve si on devait retenir l'interprétation de
25 71.1. Vous n'y avez pas vu de modification, et vous

1 n'avez donc pas fourni la preuve complémentaire
2 demandée. Mais ce n'est pas qu'elle n'a pas été
3 demandée.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Écoutez, je vais revoir, mais je n'adhère pas à
6 cette interprétation-là. Mais je... Une chose est
7 certaine...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parce qu'au final...

10 Me ÉRIC FRASER :

11 ... il n'y a pas de preuve qui a été administrée
12 sur la question du coût qui en découlerait et sur
13 la question des nouvelles caractéristiques. Ça,
14 c'est certain. Puisqu'on s'entend qu'on se
15 dirigerait à ce moment-là vers une réouverture
16 d'enquête beaucoup plus large. Il faudrait
17 redéfinir un service. Et je ne pense pas que vos
18 propos nous invitaient à redéfinir un service et à
19 modifier l'ensemble de la preuve qui a été
20 administrée et déposée en prévision d'un appel
21 d'offres qui, si je ne m'abuse, si on veut avoir le
22 service en temps opportun doit être lancé très,
23 très incessamment, au début de l'année. Je vous
24 remercie. Soumis respectueusement bien évidemment.
25 (11 h 45)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça ne sera pas long. C'est juste que j'aime ça
3 quand les choses sont claires. J'aime les points
4 sur les i, les barres sur les t. Excusez-moi, ça ne
5 sera pas long. Alors, je... dans la lettre du huit
6 (8) octobre...

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Du huit (8) octobre?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Du huit (8) octobre, dans le dernier paragraphe de
11 la première page, on dit :

12 La Régie demande au Distributeur de
13 présenter, au plus tard le mercredi
14 seize (16) octobre deux mille dix-neuf
15 (2019), à douze heures (12 h), une
16 preuve complémentaire relative au
17 fonctionnement du SIÉ tant dans le cas
18 d'une réponse positive que dans le cas
19 d'une réponse négative à la question
20 posée par la Régie dans sa lettre
21 précitée concernant l'incidence de
22 71.1 de la Loi eu égard à la
23 responsabilité de l'absorption de la
24 production éolienne. Cette preuve
25 devra traiter des différents enjeux

1 identifiés par la Régie dans ladite
2 lettre.

3 Donc, ce qu'on demandait, c'était une révision de
4 la section 2.3, si l'article 71.1 devait... celle
5 qu'on vous suggérait. Donc, c'était si on devait
6 enlever le « i », c'était... qu'est-ce que ça
7 aurait de l'air la section 2.3? Et c'est ce qu'on
8 vous demandait, c'est ce que vous n'avez pas fait
9 parce que vous jugiez qu'il n'y avait pas lieu de
10 changer l'interprétation que 71.1. Je veux juste
11 remettre les choses en perspective ici là. Ça vous
12 avait demandé, vous avez refusé de le faire.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Je vous en remercie, mais on n'a pas la même
15 lecture du paragraphe qui est ici. Et une telle
16 preuve qui nous aurait demandé de redéfinir les
17 caractéristiques aurait exigé beaucoup plus de
18 temps, une preuve qui nous aurait demandé de
19 vérifier l'impact monétaire aurait exigé beaucoup
20 plus de temps.

21 Je ne crois pas que le débat qu'on a ici et
22 la réouverture d'enquête amenaient à ce type de
23 réexamen en profondeur d'un service qui a été
24 déposé il y a plus d'un an. Je crois qu'il faut
25 faire preuve d'ouverture à l'égard de l'ampleur de

1 la tâche qui était demandée... de compréhension,
2 excusez-moi, à l'égard de la tâche qui était
3 demandée pour le Distributeur. Et ça, je tiens à le
4 soumettre.

5 Si nous avons eu l'idée de l'ampleur de ce
6 qui était demandé ici, il aurait fallu agir
7 autrement. Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça sera question à interprétation, ça aussi. Alors,
10 là-dessus, je vous remercie tout le monde de votre
11 collaboration et puis ça va terminer notre journée,
12 on va prendre le dossier en délibéré. On est très
13 conscient la date de décembre deux mille dix-neuf
14 (2019) ou janvier... début janvier vingt-vingt
15 (2020) ou plus tôt là, pour rendre la décision
16 concernant le SIÉ là. On est conscient des
17 répercussions. Alors, on va faire nos efforts en ce
18 sens-là. Ça fait que là-dessus, on vous souhaite
19 une belle journée.

20 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

21

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes, le tout conformément à

7

la Loi.

8

9

ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7

13